



Plateforme Electorale des OSC du Bénin

“ Citoyen, Veille et Contribue ”

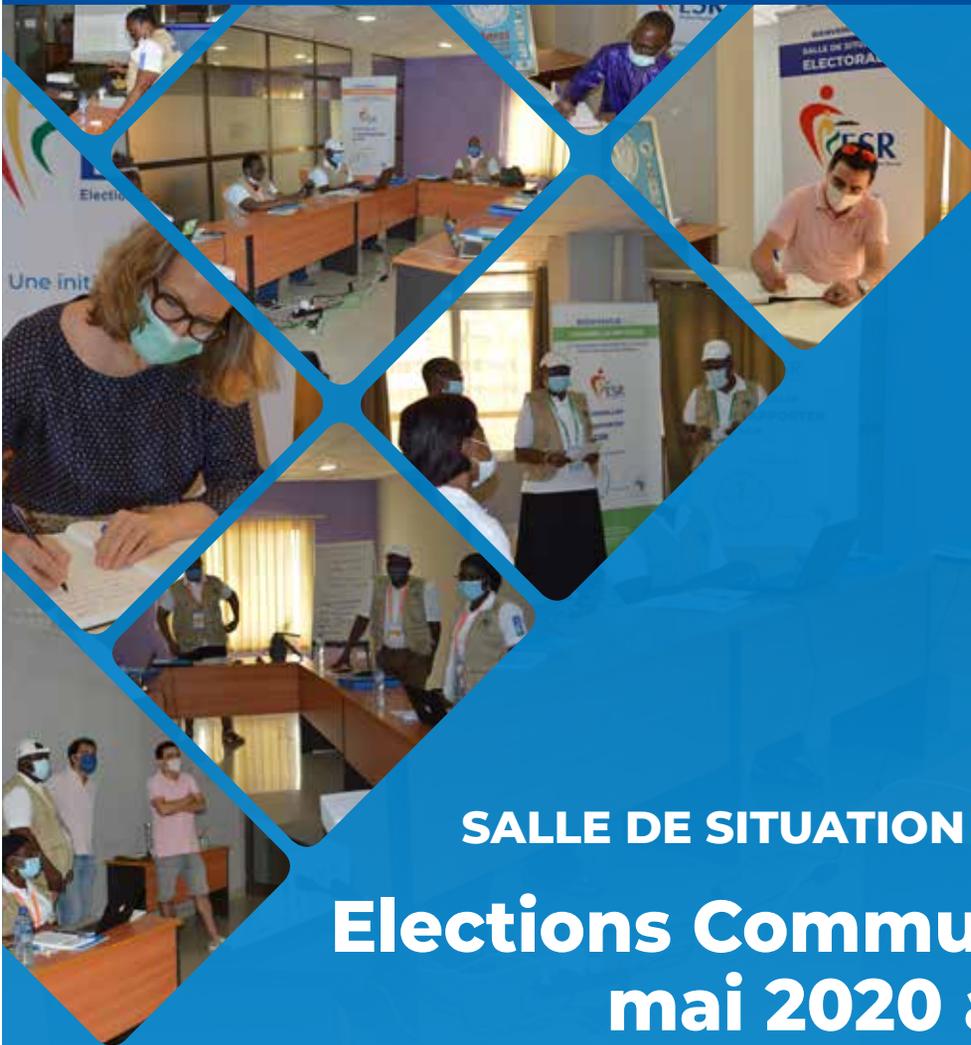
Africa-Elections, ALCRER, CNP, GlobEthics.net Francophone Africa, PASCIB, RIFONGA, REPSFECO, SOS Civisme Bénin, UPMB, WANEP-Bénin, Association des Bloggeurs du Bénin, Maison de la Société Civile, ...

Un regroupement de plus de 250 organisations de la société civile présentes et actives à travers des coordinations communales dans les 77 communes du pays.

Coordonnée par



WANEP-BENIN



SALLE DE SITUATION ELECTORALE

Elections Communales de

mai 2020 au Bénin

RAPPORT GÉNÉRAL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

©WANEP-BENIN, Juillet 2020

Salle de Situation Electorale Communales 2020 au Bénin | 1



SALLE DE SITUATION ELECTORALE

**Elections Communales de
mai 2020 au Bénin**

RAPPORT GÉNÉRAL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

©WANEP-BENIN, Juillet 2020

Rédaction

Coordination de WANEP-Bénin

Relecture

Olga ELEGBE

Idrissou ABOUDOU RAMANE

Landry GANYE

Fatoumatou BATOKO ZOSSOU

Supervision

Maryse GLELE AHANHANZO

Sommaire

Sigles et Acronymes	07
Remerciements	09
INTRODUCTION	11
I. La Plateforme électorale des OSC (PEOSC) et les communales de mai 2020	12
1.1. Présentation de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin	12
1.2. Les ressources mobilisées	14
1.3. Des contributions de la Plateforme Electorale à des élections communales et municipales apaisées en 2020 au Bénin	21
1.4. Les difficultés et nouvelles expériences à capitaliser	28
II. Les résultats du suivi de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin	30
II.1. Le suivi de la période préélectorale	30
II.2. Les résultats de la Salle de Situation Electorale	34
II.3. Observation post-électorale	61
III. Conclusion et recommandations finales	66
Annexes	
1. Agenda de la SSE	69
2. Liste des membres des différentes chambres et de la cellule de communication	72
3. Déclaration d'entrée du 16 mai 2020	74
4. 1ère déclaration du 17 mai 2020	82
5. 2ème déclaration du 17 mai 2020	86
6. Déclaration préliminaire du 18 mai 2020	90
7. Communiqué du 02 juin pour dénoncer l'amendement du Code électoral lors du processus d'élection des maires	103

Sigles et Acronymes

ALCRER	:	Association de Lutte Contre le Régionalisme, l’Ethnocentrisme et le Racisme
ABB	:	Association des Blogueurs du Bénin
BR	:	Bloc Républicain
CADHP	:	Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples
CENA	:	Commission Electorale Nationale Autonome
CNP	:	Coalition Nationale pour la Paix
CSB	:	Changement Social Bénin
DDC	:	Direction du Développement et de la Coopération Suisse
EPP	:	Ecole Primaire Publique
ESR/SSE	:	Electoral Situation Room/Salle de Situation Electorale
FCBE	:	Forces Cauris pour un Bénin Emergent
FCDB	:	Forces Cauris pour le Développement du Bénin
FeRCAB	:	Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin
FFOC1	:	Formation des Formateurs des Observateurs des Communes 1
FFOC2	:	Formation des Formateurs des Observateurs des Communes 2
FORS-CAP	:	Front des OSC pour le Contrôle de l’Action Publique
FORS-LEPI	:	Front des OSC pour la réalisation de la LEPI
FORS-Présidentielle	:	Front des OSC pour l’élection Présidentielle
GE-FA	:	GlobEthics.net Francophone Africa
HAAC	:	Haute Autorité de l’Audiovisuelle et de la Communication
LEPI	:	Liste Electorale Permanente Informatisée
MdSC	:	Maison de la Société Civile du Bénin

MOELE-Bénin	:	Mouvement des Elites engagées pour l'Emancipation du Bénin
MPL	:	Mouvement Populaire de Libération
OAE	:	Observatoire des Activités Electorales
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONMB	:	Ordre National des Médecins du Bénin
ORTB	:	Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PASCIB	:	Plateforme des Acteurs de la Société Civile du Bénin
PEOSC	:	Plateforme Electorale des OSC
PER	:	Parti pour l'Engagement et la Relève
PRD	:	Parti du Renouveau Démocratique
PV	:	Poste de Vote
REPSFECO	:	Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO
RéPAT	:	Réseau des ONG pour des élections pacifiques
RESONG	:	Réseau des ONG béninoises pour des élections transparentes et pacifiques
RIFONGA	:	Réseau pour l'Intégration des Femmes des Organisations Non Gouvernementales et Associations Africaines
SOS Civisme	:	Oser Solidariser pour le Civisme
UDBN	:	Union Démocratique du Bénin Nouveau
UP	:	Union progressiste
UPMB	:	Union des Professionnels des Médias du Bénin
WANEP-Bénin	:	Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix
WiLDAF-Bénin	:	Women in Law and Development in Africa

Remerciements

Une fois encore, la Plateforme Electorale des OSC du Bénin a relevé le défi de la contribution citoyenne à un processus électoral apaisé au Bénin. Au regard du contexte complexifié par la pandémie mondiale du Covid 19, elle remercie doublement toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à cette contribution. La Plateforme Electorale exprime sa vive gratitude à l'endroit de la Coopération Suisse et de Laboratoire Citoyennetés son mandataire, pour la confiance qu'ils lui ont renouvelée en appuyant ses initiatives dans le cadre du processus électoral de mai 2020.

Elle salue la fructueuse collaboration entretenue, d'une part, avec la CENA et, d'autre part, avec les forces de sécurité qui lui a permis d'atteindre, pour la Salle de Situation Electorale, les résultats présentés dans ce rapport.

La Plateforme électorale remercie chaleureusement :

- les observateurs, les référents et les superviseurs qui ont accepté la mission de terrain malgré la pandémie ;
- les moniteurs et E-moniteurs ;
- les différentes équipes ayant contribué à la réussite de la SSE, notamment l'équipe de soutien, les agents techniques, les experts et les personnalités ;
- les diverses délégations des missions diplomatiques et consulaires, les institutions nationales, etc. pour leur passage à la SSE.

INTRODUCTION

La vitalité de la démocratie à la base se mesure à la régularité du renouvellement des élus au niveau des Conseils communaux et municipaux.

Depuis l'avènement de la démocratie en 1990 et de la décentralisation en 2002 au Bénin, c'est la quatrième fois que le pays s'adonne à cet exercice d'organisation des élections communales et municipales en vue du renouvellement de ses instances locales, ceci, dans un contexte plus complexe que celui des précédentes élections communales.

En effet, les élections communales de mai 2020 n'ont pas échappé au vent de réformes qui ont touché le système partisan et les élections politiques au Bénin. Ainsi, pour la première fois depuis l'avènement de la décentralisation, les élections communales et municipales ne seront pas, cette année, cumulées avec celles locales visant à l'élection des membres des Conseils de quartiers de ville et de village. Celles-ci seront désormais organisées, selon l'article 201 du nouveau Code électoral de novembre 2019, par une loi spéciale non encore adoptée à ce jour.

Un autre aspect substantiel des réformes ayant touché les élections communales et municipales est relatif au rôle attribué, désormais, aux maires dans l'élection présidentielle au Bénin. En effet, selon l'article 132 du Code électoral, «...nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de vice-président de la République s'iln'est dûment parrainé par un nombre de députés et/ou de maires correspondant à au moins 10% de l'ensemble des députés et des maires». Cette disposition, faisant des maires, des parrains de candidats aux futures élections présidentielles au Bénin, corse l'enjeu des élections communales à l'issue desquelles les maires sont élus et installés.

Par ailleurs, le contexte demeure marqué par la subsistance de frustrations issues des législatives d'avril 2019 et des poches de tension, voire des actes de violence, dans certaines localités du pays, partisans de l'opposition.

Enfin, les communales de mai 2020 sont intervenues dans un contexte de pandémie mondiale du Coronavirus qui a projeté sur le scrutin le risque d'une faible participation.

Face à ces enjeux et risques et fidèle à sa mission de veille citoyenne et contribution à un processus électoral inclusif et apaisé, la Plateforme Électorale des Organisations de la Société Civile du Bénin coordonnée par WANEP-Bénin a initié et mis en œuvre le projet «Citoyen, Veille et Contribue à des élections communales apaisées en 2020» avec un ensemble d'actions planifiées dont l'observation du scrutin communal à travers une Salle de Situation Electorale.

Le présent rapport général rend compte de la contribution de la Plateforme électorale aux communales 2020 au Bénin et plus particulièrement de la mission de la Salle de Situation Electorale.

I. La Plateforme électorale des OSC (PEOSC) et les communales de mai 2020

1.1. Présentation de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin

1.1.1. Objectif général de la Plateforme Electorale

Mues par la préoccupation d'une bonne gestion des processus électoraux, les organisations de la société civile béninoise œuvrant dans le domaine électoral, de la veille et du contrôle citoyen de l'action publique ont toujours été dans une quête permanente d'actions synergiques par des regroupements à vocation électorale¹.

Née de la synergie de veille citoyenne basée sur la médiation, la mobilisation et le monitoring électoral mise en place en 2015², la Plateforme électorale des OSC du Bénin se positionne comme une Plateforme de supervision des processus électoraux en vue de l'organisation qualitative et participative d'élections crédibles, justes et pacifiques en Afrique et, en particulier au Bénin. Constituée à l'origine de réseaux, faitières et ONG³, la Plateforme électorale réunit plus de 250 réseaux et organisations de la société civile intervenant dans le domaine des élections au Bénin. A l'issue des élections législatives d'avril 2019, les membres du Comité de Pilotage de la Plateforme électorale, désirant poursuivre leur collaboration dans le cadre d'un creuset de dialogue et d'action pour la démocratie, l'Etat de droit et la redevabilité électorale, sans pour autant prendre une forme juridique, ont adopté leur charte de fonctionnement, avec l'appui technique et financier de la Coopération Suisse et de Laboratoire citoyenetés.

L'objectif général de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin est de créer une synergie d'actions entre les organisations de la société civile béninoise, de renforcer la participation des jeunes et des femmes aux processus électoraux au Bénin à travers l'organisation de différentes mobilisations sociales et des

¹ On peut citer : Réseau des ONG béninoises pour des élections transparentes et pacifiques (RESONG) créé en 1995, du Réseau des ONG pour des élections pacifiques (RéPAT) en 1999, de l'Observatoire des activités électorales (OAE) en 2001, du Front des OSC pour l'élection présidentielle (FORS-Présidentielle) de 2005, du Front des OSC pour le contrôle de l'action publique (FORS-CAP) en 2006, du Front des OSC pour la réalisation de la LEPI (FORS-LEPI) en 2008, du Front des OSC pour des élections libres, pacifiques et transparentes en 2010.

² Il s'agit d'une initiative du Système des Nations-Unies au Bénin dans le cadre des élections législatives puis communales, municipales et locales de 2015.

³ Ce sont : Africa-Elections, Association de Lutte Contre le Régionalisme, l'Ethnocentrisme et le Racisme (ALCRER), Association des Blogueurs du Bénin (AB-Bénin), Changement Social Bénin (CSB), Coalition Nationale pour la Paix (CNP), GlobEthics.net Franco-phone Africa (GE-FA), Maison de la Société Civile du Bénin (MdSC), Plateforme des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCIB), Réseau pour l'Intégration des Femmes des Organisations Non Gouvernementales et Associations Africaines - section du Bénin (RIFONGA-Bénin), Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO), Social Watch Bénin, SOS Civisme Bénin, Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), du Réseau ouest africain pour l'édification de la paix (WANEP-Bénin) et du Réseau Women in Law and Development in Africa (WiLDAF-Bénin).

communications de masse, d'assurer la médiation entre les acteurs en charge des élections ainsi qu'avec les partis politiques et d'effectuer un monitoring du processus électoral pour un cycle électoral apaisé, et des élections crédibles, transparentes et sans violences.

1.1.2. Objectifs spécifiques pour les communales 2020

Les objectifs spécifiques de la Plateforme électorale pour les communales de mai 2020 ressortent du contexte particulier et des enjeux de ces élections.

D'abord, les communales du 17 mai 2020 intervenaient à un peu plus d'un (01) an après les législatives d'avril 2019 émaillées de violences dont les stigmates et frustrations demeurent encore latents chez certains acteurs et citoyens. Ensuite, elles étaient régies par une nouvelle législation intervenue en novembre 2019 et qui fait des élus locaux, notamment des maires, les parrains des futur(e)s candidat(e)s à l'élection présidentielle de 2021 au Bénin. En effet, selon l'article 132 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, **«nul ne peut être candidat aux fonctions de président de la République ou de vice-président de la République s'iln'est dûment parrainé par un nombre de députés et/ou de maires correspondant à ou moins 10% de l'ensemble des députés et des maires»**. Cette disposition conférait un nouvel enjeu aux élections communales de mai 2020. Enfin, ces élections se tenaient dans un contexte international de crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie du coronavirus (covid-19) à laquelle font face presque tous les pays du monde entier. Contrairement à certains pays d'Afrique et du monde dont les autorités ont décidé de reporter leurs élections du fait du Covid 19, le Président de la République, Patrice Talon, après consultation des présidents des institutions de la République le 08 avril 2020, a, en effet, décidé de maintenir la tenue des élections communales et municipales pour le 17 mai 2020.

C'est dans ce contexte que la Plateforme électorale des OSC coordonnée par WANEP-BENIN a initié le projet **«Citoyen, veille et contribue à des élections communales et municipales paisibles en 2020 au Bénin»** avec pour objectif général de « contribuer à améliorer l'inclusion et la participation de la société civile dans le suivi du processus électoral au Bénin⁴ ». Plus spécifiquement, il était question, à travers différentes activités, de :

- assurer le renforcement de capacités des OSC de la Plateforme et autres acteurs

⁴ Note conceptuelle Projet «Citoyen, veille et contribue à des élections communale, municipale et locale paisibles en 2020 au Bénin»

sociaux sur les lois électorales et les comportements pacifiques ;

- assurer l'inclusion des jeunes, les interactions et la communication entre les différents acteurs du processus électoral ;

- rendre opérationnelle une Salle de Situation Electorale (SSE), de type OpenESR.

La Plateforme électorale entamait à peine la mise en œuvre des activités entrant dans le cadre du projet, lorsque le Bénin, à l'instar des autres pays du monde, a enregistré son premier cas positif au Covid 19, le 16 mars 2020, rendant plus réelle et concrète la menace au Bénin. La Plateforme électorale a dû réviser globalement son plan d'action initial, entraînant la suppression de certaines activités et la revue de la stratégie de mise en œuvre des autres, en vue de contribuer à un suivi professionnel du processus dans le strict respect des mesures barrières et de prévention du Covid 19.

1.2. Les ressources mobilisées

L'aboutissement de tout projet nécessite la mobilisation des ressources tant humaines que financières. Le projet "Citoyen, veille et contribue **à des élections communales** et municipales apaisées en 2020 au Bénin" n'en fait pas exception.

1.2.1. Ressources humaines

La mise en œuvre du projet a été possible grâce à la disponibilité du capital humain et dynamique. Un capital composé de différents départements, chacun ayant des tâches et objectifs précis à atteindre. Au nombre de ceux-ci, l'on peut citer le comité de pilotage de la Plateforme Electorale, la coordination, les moniteurs-terrain et e-moniteurs, les observateurs et superviseurs, les membres de la cellule de communication, les membres des différentes chambres (chambre technique, chambre d'analyse, chambre de réponse) de la Salle de Situation Electorale.

a. Le comité de pilotage

Composé de quinze (15) membres (WANEP-Bénin, Coalition Nationale pour la Paix, SOS Civisme, Association des Blogueurs du Bénin, Africa élections, ALCRER, RIFONGA, PASCIB, REPSFECO, Changement Social Bénin, WILDAF, Globeticks.

net Africa Francophone, Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), Maison de la Société Civile, Droits de l'Homme, Paix et Développement), le Comité de Pilotage est l'organe de prise des décisions et d'orientation de la Plateforme Electorale. Elaborer et actualiser, selon les contextes, les stratégies d'intervention et de communication autour des initiatives de la plateforme est son objectif principal. Du fait de la pandémie du Covid 19, le Comité de Pilotage a essentiellement fonctionné, au cours de ce processus, de manière virtuelle, par mail, appels téléphoniques ou encore par WhatsApp.

b. La coordination

Assurée par le Réseau Ouest africain pour l'édification de la paix (WANEP-Bénin), la coordination a eu pour mission de veiller à la mise en œuvre et la réussite des activités de la plateforme. A cet effet et pour l'atteinte des résultats, cinq (05) sous-comités (Administration, Relations extérieures, Logistique, Formation et Déploiement, Recrutement des observateurs) ont été mis en place avec des cahiers de charges bien définis :

- le comité Administration a été chargé, entre autres, d'œuvrer à l'élaboration des documents administratifs, d'assurer le secrétariat de la salle de situation électorale et surtout garantir l'archivage de tous les documents produits par la Plateforme Electorale ;
- le comité Relations extérieures s'est occupé, comme son nom l'indique, de la liaison entre la coordination et les différents prestataires à mobiliser pour l'animation efficace de la salle de situation électorale ;
- le comité logistique a, entre autres, assuré la répartition et l'acheminement des outils et kits vers les observateurs et la gestion des outils et kits indispensables à l'animation de la SSE ;
- le comité Formation et Déploiement est responsable de la planification des formations et du déploiement des formateurs au regard de la localisation des observateurs ;
- le comité Recrutement est chargé, entre autres, de la sélection des observateurs conformément au plan de déploiement statistique et de la constitution de leurs dossiers en vue de la demande d'accréditation à la CENA.

c. Les moniteurs terrain et E-moniteurs

Avec pour objectif de faire le suivi constant du processus électoral aussi bien sur le terrain que sur les réseaux et médias sociaux, la plateforme s'est appuyée sur des moniteurs terrains et des E-moniteurs. Ils étaient, au total, soixante-dix (77) moniteurs-terrain chargés de suivre le processus électoral dans leur commune respective et de rendre compte des différents incidents et/ou situation de risques de violence et dix (10) e-moniteurs chargés de faire la veille digitale afin d'aider à la déconstruction des fake news ou à l'apaisement de tout propos tendant à faire appel à la violence sur les réseaux sociaux.

Du fait du COVID 19, ils ont été formés en ligne, sur la Plateforme eboard (<https://eboard.vote229.org/>) et par WhatsApp par des foras créés à cet effet. Ils ont été déployés sur deux (02) mois, mai et juin 2020.

d. Les observateurs et superviseurs du jour du scrutin

Trois cent soixante (360) observateurs ont été mobilisés et déployés, le jour du scrutin, dans les cinq cent-quarante-six (546) arrondissements du pays. Ces derniers avaient une mission de court terme qui était d'observer, sur la base d'une grille d'observation, le déroulement du scrutin et de rapporter leurs observations à la chambre technique de la SSE.

Avant leur déploiement, les observateurs ont assistés à une formation pré-déploiement. Les différentes formations ont été assurées par trente-six (36) formateurs mobilisés à cet effet. Ces formateurs avaient également la charge de superviser le lot d'observateurs qui leur a été confié jusqu'à la fin du scrutin. Il s'est donc agi de formateurs-superviseurs.

e. Les membres de la chambre technique de la SSE

Dénommés "gestionnaires" les membres de la chambre technique étaient au nombre de douze (12) mobilisés et équipés pour être en contact permanent avec les observateurs déployés. Ils ont suivi une formation d'une journée qui s'est déroulée le 09 mai 2020 à Cotonou.

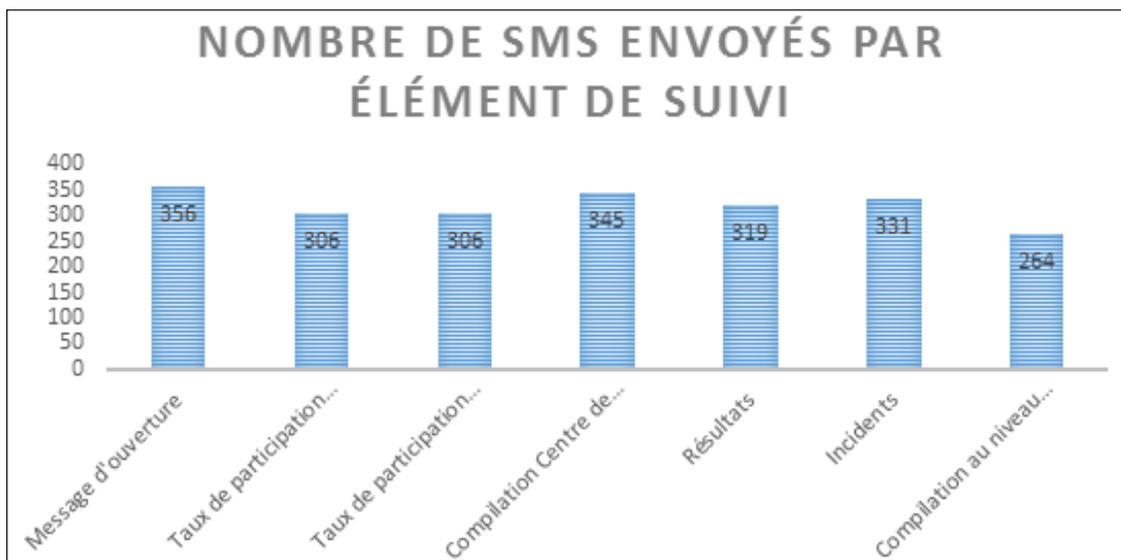
Le jour du scrutin, chacun des gestionnaires a eu, en moyenne, la charge de trente (30) observateurs. Ils ont travaillé, entre autres, à :

- assurer le suivi des observateurs qui leur sont confiés ;

- s'assurer que les sms des observateurs sont envoyés à temps, selon les périodes mentionnées sur la grille ;
- vérifier la conformité des sms envoyés en appelant, au besoin, les observateurs ayant envoyé les sms incorrects pour leur correction ;
- remonter les incidents (Sms d'alerte) aux chambres compétentes ;
- Suivre les données et résultats des postes de vote envoyés par les observateurs.

Directement reliés au plateau technique Open ESR, les gestionnaires ont eu à traiter les six mille cinq cent quatre-vingt-quatre (6584) messages envoyés sur la plateforme.

Toutes les opérations de la chambre technique ont été supervisées par la coordonnatrice de la chambre. Elle a notamment géré les relations entre les gestionnaires, apporté des solutions aux difficultés autres que techniques rencontrées et assuré le respect des règles de prévention du Covid 19 au sein de la chambre.



f. Les membres de la chambre d'analyses

Cinq (5) expert(e)s aux profils variés⁵ (sécurité, communication et médias, statistique, droit, genre) ont été mobilisé(e)s et ont animé, dès le 16 mai la

⁵ Voir liste en annexe



chambre d'analyse pour l'atteinte des résultats de la SSE. De façon spécifique, les cinq (05) personnalités de la chambre ont :

- suivi les données électorales envoyées par les observateurs et en ont produit des analyses ;
- traité en urgence les informations envoyées des postes de vote par les

observateurs qui nécessitaient des actions correctives urgentes ;

- soumis les données analysées et des réponses possibles à la chambre de réponses pour validation, application ou publication ;
- préparé et rendu disponible à temps, les cinq (5) projets de déclaration conformément à l'agenda de la SSE.

La réussite de la mission de la chambre d'analyse a été due à l'expérience de ses membres qui sont, pour la plupart, à leur troisième expérience.

g. Les membres de la chambre de réponse

Comme pour la chambre d'analyse, cinq (05) personnalités ont été également mobilisées pour animer la chambre de réponses. Sous la présidence du Général HESSOU Félix, les personnalités⁶ de cette chambre ont :

- apporté, en collaboration avec la CENA, la Direction de la Police Républicaine et autres institutions, des réponses aux différents incidents soumis à la SSE. La procédure consiste à, d'abord, vérifier l'information auprès d'autres sources, et



⁶ Voir liste en annexe

apporter ensuite la réponse adéquate convenue au sein de la chambre en appelant l'institution concernée ;

- validé et consolidé les propositions de communiqués et déclarations apprêtées par la chambre d'analyses ;

- reçu et échangé avec les visiteurs de la Salle de Situation Electorale. Plus de dix institutions, délégations d'ambassades ont visité la SSE. Pour la plupart, les préoccupations étaient portées sur le taux de participation ;

- rendu publique, le samedi 16 mai 2010, à 16h, la déclaration d'entrée de la SSE ;

- rendu publiques, le jour du scrutin, dimanche 17 mai 2020, deux (02) déclarations à 11h et 18h sur le démarrage, le déroulement et le dépouillement du scrutin ;

- rendu publique, le 18 mai 2020 aux environs de 15h30 minutes, la déclaration préliminaire qui a sanctionné la fin de la mission d'observation électorale.

h. La cellule de communication

Chargée de la visibilité des activités de la Plateforme, la cellule de communication était composée de trois (3) membres dont deux blogueurs et la Chargée de Communication de la Plateforme électorale. Au regard du contexte de la pandémie du Covid 19, la communication sur les actions de la SSE s'est axée réseaux sociaux.

La cellule de communication a travaillé à :

- mobiliser les journalistes autorisés pour les conférences de presse ;

- mettre à disposition des journalistes et des visiteurs les exemplaires des différentes déclarations de même que tout autre support relatif à la SSE et aux élections communales ;

- assurer la diffusion en direct, sur les pages Facebook et Twitter de la Plateforme, des différents points de presse ;

- partager, par mail, avec les autres journalistes locaux et autres organes désireux, la version numérique des différentes déclarations ;

- rendre compte sur les réseaux sociaux des différentes visites reçues.

i. Du personnel de soutien

Pour aider à l'accueil des visiteurs et à la sécurité pendant les trois (03) jours de la SSE, il a été mobilisé des hôte(esse)s et des agents de sécurité.

j. Genre et ressources humaines mobilisées

Un total d'au moins cinq cent cinquante-et-une (551) personnes, toutes catégories confondues, ont été mobilisées par la Plateforme. 145 étaient des femmes, soit un taux de 26,32%. Ce taux est légèrement en hausse par rapport à celui réalisé par la Plateforme Electorale lors des élections législatives d'avril 2019 qui était de 23,89%

Les détails de l'implication des femmes par secteur se trouvent dans le tableau ci-dessous :

	Catégorie	Effectif total	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
1.	Comité de pilotage	13	07	53,84%
2.	Coordination	13	08	61,53%
3.	Moniteurs terrain	77	22	28,57%
4.	E-moniteurs	10	00	00%
5.	Observateurs	360	81	22,5%
6.	Formateurs-superviseurs des observateurs	36	10	28%
7.	Chambre technique	14	06	42,85%
8.	Chambre d'analyses	5	3	60%
9.	Chambre de réponse	5	2	40%
10.	Cellule de communication	3	1	33,33%
11.	Hôtes/hôtesse	08	05	62,5%
12.	Agents de sécurité	07	00	00%
	Total	551	145	26,32%

1.1.2 Ressources financières

La mise en œuvre du projet «*Citoyen veille et contribue à des élections communales et municipales apaisées en 2020 au Bénin*» a reçu le soutien financier de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) à travers le contrat n°81063529 du 28 février 2020 d'un montant de cent quarante et un millions quatre-cent cinquante mille neuf cent (141.450.900) francs CFA. La gestion opérationnelle a été faite avec le concours de Laboratoire Citoyennetés, mandataire de la Coopération Suisse sur le programme Redevabilité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

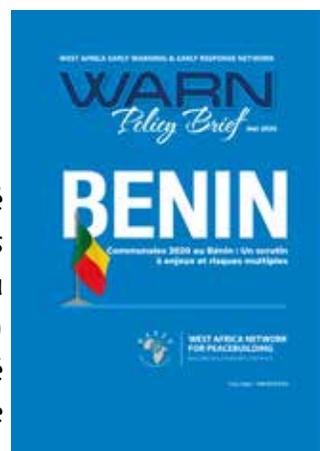


1.3. Des contributions de la Plateforme Electorale à des élections communales et municipales apaisées en 2020 au Bénin

Au Bénin, comme partout ailleurs, la pandémie du Covid 19 a affecté considérablement tous les secteurs d'activités et toutes les planifications. Il en a été ainsi des planifications faites par la Plateforme électorale des OSC du Bénin qui a dû réorienter la mise en œuvre de ses activités de manière à privilégier soit le virtuel, soit une légère présentielle répondant aux normes afin de contribuer à la prévention et la limitation de la propagation du virus. Néanmoins, toutes les activités retenues par le Partenaire, après réorientation, ont été mises en œuvre.

1.3.1. L'édition d'un document d'analyse des enjeux et risques des communales 2020

Un document d'analyse, Policy brief, a été élaboré pour examiner les enjeux et les risques des élections communales du mai 2020 au regard des éléments du contexte dans lequel se tiennent ces élections. Trois (03) scénarii ont été déclinés et des recommandations ont été faites à l'endroit de divers acteurs de la scène politique



impliqués dans l'organisation et la tenue des élections. Ce Policy brief a été imprimé et diffusé aux différents acteurs, aux institutions de la République et aux citoyens.

1.3.2. Un atelier de renforcement de capacités des membres de la Plateforme sur les lois électorales

Tenu le 08 mai 2020 à Cotonou, cet atelier a permis aux membres du Comité de pilotage de mieux cerner les innovations contenues dans la Constitution du 11 décembre 1990 amendée, le Code électoral, la loi n°2019-41 portant Charte des partis politiques, la loi sur le statut de l'opposition et la loi sur le financement public des partis politiques, toutes adoptées en novembre 2019, ainsi que leurs implications sur les processus électoraux au Bénin. Les membres du Comité de pilotage ont pu ainsi s'approprier les nouvelles dispositions pour mieux les expliquer aux citoyens à travers des émissions d'information sur le processus électoral.

1.3.3. Un hymne Jeunesse et non-violence conçu et diffusé

Dans le but de mobiliser les jeunes en faveur d'une élection paisible et sans violence au Bénin, le meilleur hymne a été sélectionné après un processus d'appel lancé à l'endroit de la jeunesse. L'hymne a été lancé sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter. Il a été également diffusé par WhatsApp, sur les réseaux sociaux (toutes les interfaces de la PEOSEC, de WANEP-Bénin), sur Youtube (https://www.youtube.com/watch?v=CBp5L_f3ccA), sur toutes les trente-neuf (39) radios de la FERCAB, sur la radio et la télévision nationales ORTB ainsi que sur des radios en ligne.

Essentiellement audio actuellement, il est vivement souhaité qu'un clip vidéo en bonne et due forme soit réalisé sur la chanson pour plus de mobilisation de la jeunesse.

1.3.4. Une application ludique sur le Code électoral conçu et mise en ligne

Conçue pour aider les jeunes à s'approprier le Code électoral ainsi que les comportements de non-violence de manière ludique, cette application

comprend des rubriques telles que «Jeunes et le Code électoral», «Jeunes et droits civiques», «Jeunes et non-violence», «Jeunes contre la Covid 19», «Jeunes et culture générale et politique». Elle est accessible sur <https://challenges.vote229.org/>. Il s'agit d'un outil ludique qui permet aux jeunes d'apprendre en s'amusant et en se lançant des défis pour se surpasser.

Les jeunes ont trouvé l'application très intéressante et n'ont pas hésité à laisser leurs impressions : *«...C'est une bonne initiative en ce sens que ça permet de savoir un peu sur l'organisation des élections communales et de tout type au Bénin. Ça permet de se documenter et incite à lire le code électoral. C'est en jouant que j'ai su que conseiller communal était différent de conseiller municipal. Je serai content de voir cette initiative s'étendre à d'autres challenges sur la constitution et pour d'autres élections. (Franck) »*; *« J'ai découvert l'application le jour de son lancement sur la page facebook de l'Association des bloggeurs du Bénin. Il faisait déjà tard mais j'ai tenu à l'éprouver. Grande est ma joie de constater que c'est une application très pratique. Les questions sont abordables et le processus n'est pas compliqué. J'ai même découvert des questions qui m'ont amené à revoir le code électoral. Cerise sur le gâteau, je pouvais avoir mon badge de vainqueur sur ma photo. C'est simplement fantastique. L'application combine jeu et apprentissage. Très intéressant. (Henry) »*.

1.3.5. Des actions médias et de communication à l'endroit des citoyens

Des actions de communication ont été menées, aussi bien pour donner de l'information sur les lois électorales que pour la prévention du Covid 19. Ainsi, ont été réalisées :

- Sept (07) émissions radio sur les thèmes et aux dates suivantes : Les innovations du cadre légal relatives aux élections communales au Bénin (13 mai 2020), Jeunesse et non-violence (02 mai 2020), Interaction police et populations (en général et surtout un focus sur interaction en périodes électorales, (6 mai 2020), Fonctions du Conseiller communal (08 mai 2020), Elections et Covid 19 (13 mai 2020), Gestion du contentieux électoral (20 mai 2020), Contrôle citoyen du Conseiller communal (26 mai 2020) ;
- La diffusion d'un spot audio sur les attitudes anti-covid à avoir le jour du scrutin. Ce spot a été traduit en 5 langues différentes (Fon, Mina, yoruba, Dendi, Bariba) et diffusé 648 fois (les samedi 16 et dimanche 17 mai 2020) sur les radios ;

- Un dessin animé sur les mesures barrières de prévention du Covid 19 (en français et en langues locales Fon, Mina, yoruba, Dendi, Bariba) diffusé sur les réseaux sociaux ;
- Une déclaration publiée le 30 avril 2020 pour appeler l'attention sur le fait que la tenue des élections dans le contexte du Covid 19 présente, d'une part, des risques d'une plus grande propagation du virus et, d'autre part, d'un faible taux de participation des populations du fait de la peur liée au risque de contamination.

1.3.6. Edition de la loi électorale

Un recueil composé du nouveau Code électoral, de la Constitution du 11 décembre 1990 amendée, de la Charte des partis politiques, du statut de l'opposition a été édité en 1500 exemplaires et distribués lors des différentes activités de la Plateforme et à différentes organisations et institutions de la République. Grâce à la distribution du Code électoral, des citoyens ont pu disposer de la loi électorale. Le fait de rassembler tous les textes de lois relatifs aux partis politiques et aux élections ainsi que la Constitution amendée dans un même volume a permis au citoyen de disposer de tous ces textes en une seule fois.

1.3.7. Des rencontres avec les institutions impliquées dans le processus électoral

Une délégation de la Plateforme électorale a rencontré, le 1er mai 2020, les membres de la CENA et notamment la Vice-présidente. Cette rencontre a permis à la Plateforme électorale de s'informer sur le niveau des préparatifs à la CENA et surtout les mesures prises par l'institution pour la prévention du Covid 19 dans les centres et postes de vote. Les informations recueillies lors de cette rencontre ont permis à la Plateforme électorale d'élaborer ensuite le spot à l'endroit des populations pour amplifier les actions de la CENA relatives à la sensibilisation des électeurs sur les gestes barrières contre le COVID 19. Cette initiative a été très appréciée par les autorités de la CENA.

1.3.8. La formation et le déploiement des moniteurs terrain et des E-moniteurs

En respect aux normes de prévention du Covid 19 du partenaire financier qui déconseillent toute interaction physique pour les activités, toutes les formations prévues sur le projet ont été faites en virtuel. C'est ainsi que la formation des soixante-dix-sept (77) moniteurs terrain et des dix (10) E-moniteurs s'est déroulée sur une Plateforme de formation en ligne accessible à l'adresse <https://eboard.vote229.org/> et également dans des foras WhatsApp créés à cet effet. Ce système de formation en ligne a permis aux moniteurs de télécharger les différentes communications (Cadre légal des élections communales au Bénin, Cartographie des zones à risques et indicateurs de rapportage, système de rapportage), de s'en approprier, de poser des questions aux formateurs et de s'auto-évaluer à la fin. Une attestation de participation est automatiquement générée après la réussite de l'auto-évaluation.



Les moniteurs ont été ensuite déployés pour deux (02) mois : mai et juin 2020. Ils ont soumis dans le système de rapportage (www.elections.vote229.org) plus de cent cinquante (150) rapports d'incidents relatifs aux six (6) catégories d'indicateurs et plus de mille (1000) incidents dans le groupe WhatsApp. Ces différentes données ont été traitées et ont fait objet d'un rapport de suivi.



Extrait du système de rapportage www.elections.vote229.org

Du graphe produit par le système, il ressort que plus d'incidents liés au non-respect des mesures barrières ont été notés sur le terrain. Il est suivi des actes de fraudes et d'irrégularités⁷.

⁷ Tentative d'achat de cartes d'électeur enregistré à Djakotomey, à Ouèssè et à Bohicon ; Achat de conscience rapporté à Gogou-

1.3.9. La formation et le déploiement des formateurs-superviseurs d'observateurs

Comme expliqué précédemment, la formation des trente-six (36) formateurs d'observateurs a eu lieu de manière virtuelle. Deux (02) foras WhatsApp (FFOC1⁸ et FFOC2) de dix-huit (18) personnes chacun ont été créés à cet effet. La formation s'est déroulée du 29 avril au 1^{er} mai 2020 et a porté essentiellement sur les modules : «Dispositions légales régissant les élections communales au Bénin» ; «Les exigences de l'observation et les mesures sécuritaires» ; «Comprendre la grille d'observation et le rapportage». Les formateurs ont eu également à faire des exercices pratiques de rédaction et de rapportage de SMS. Des informations générales et logistiques sur la stratégie d'animation des formations d'observateurs ont été, à la fin, partagées avec les formateurs. A l'évaluation de l'approche virtuelle utilisée pour la formation, 26 des 29 formateurs ayant effectivement rendu les fiches d'évaluation (soit 89,65%) ont jugé l'approche «Très bonne» ou «Bonne» et 3 (10,34%) l'ont trouvée «Passable». A chaque formateur(trice), il a été confié un lot de plus ou moins dix (10) observateurs. Au-delà de la formation, les 36 personnes mobilisées étaient également chargées d'assurer la supervision des observateurs qui leur ont été confiés, depuis la formation jusqu'à la fin du scrutin et au paiement des observateurs. Cette stratégie s'est révélée extrêmement efficace car elle a permis de faire un suivi rapproché des observateurs pour des résultats fiables. Il s'agit d'une stratégie à capitaliser pour les prochaines initiatives.

1.3.10. La formation et le déploiement des 360 observateurs du jour du scrutin

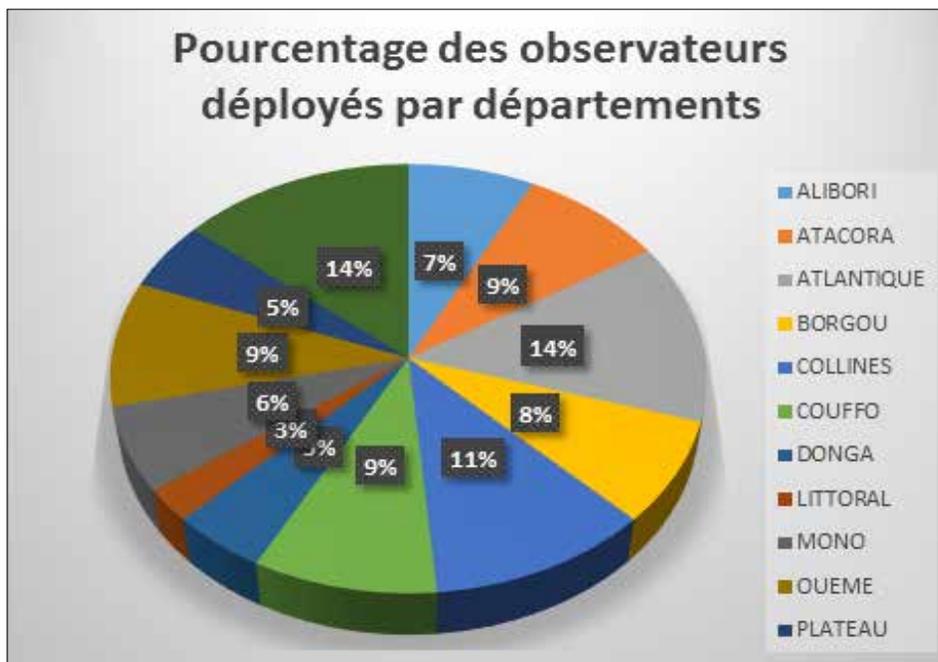
Chacun des trente-six (36) formateurs d'observateurs a eu à créer un groupe WhatsApp avec son lot d'observateurs à former/superviser. La formation s'est déroulée du 11 au 13 mai 2020 dans les groupes WhatsApp. La formation a été aussi bien théorique que pratique avec des exercices sur la rédaction des Sms à envoyer le jour du scrutin et le système de rapportage. Les observateurs ont également, à leur tour, apprécié cette manière virtuelle de former.

Les trois cent soixante (360) observateurs ainsi formés ont été déployés le 17 mai 2020, jour du scrutin, dans les douze (12) départements et dans toutes les soixante-dix (77) communes. Le plus grand nombre d'observateurs déployés

nou, Abomey-Calavi, Lalo et Akpro-Misséré ; Destruction d'affiche à Bonou ; Tentative de manipulation de la liste des Membres de Poste de vote dans plusieurs arrondissements du pays.

⁸ Formation des Formateurs des Observateurs des Communales 1

par commune est de sept (7) et ce dans treize (13)⁹ communes et le plus petit nombre est de deux (2) par commune¹⁰.



1.3.11. La reconfiguration du système Open ESR et les simulations

Les frontières ayant été fermées du fait du Covid 19, la Plateforme électorale n'a pu avoir recours à l'expertise de M. Tidiani TOGOLA, qu'elle sollicite habituellement pour l'opérationnalisation du système ESR. Elle s'est donc tournée vers l'expertise nationale et, après un appel à prestation, M. Karim MAHOULIKPONTO a été retenu pour procéder à la reconfiguration du système sur les paramètres des élections communales au Bénin et à son opérationnalisation le jour du scrutin.

Pour éprouver le système et régler les failles éventuelles avant le jour du scrutin, deux (02) simulations ont eu lieu, respectivement les 13 et 16 mai 2020.

1.3.12. Animation d'une Salle de Situation Electorale

Pour l'observation du scrutin communal du 17 mai 2020, la Plateforme

⁹ Kandi, Bantè, Djougou, Tori...

¹⁰ Sinendé, Péhunco et Aguégoués.

Electoral des OSC du Bénin a installé, à l'hôtel Mysotis de Cotonou, une Salle de Situation Electorale composée de trois chambres (Chambre technique, chambre d'analyses et chambre de réponses) et d'une cellule de communication. Cette salle a fonctionné de façon méthodique et professionnelle, dans le strict respect des mesures barrières de prévention du Covid 19, du 16 au 18 mai 2020, selon un agenda bien élaboré¹¹.

Ouverte le 16 mai 2020 par une session interne avec les différents membres en matinée, la SSE a officiellement lancée ses travaux par la publication de la déclaration d'entrée. Pendant trois (03) jours, elle a ensuite travaillé, à partir des informations envoyées du terrain par les trois (360) observateurs, les soixante-dix-sept (77) moniteurs terrain et les dix (10) E-moniteurs, à apporter des réponses aux incidents et situations critiques du jour du scrutin avec la collaboration de certaines institutions telles que la CENA, la Police Républicaine. La SSE a rendu publiques ses observations au fur et à mesure le jour du scrutin par deux (02) déclarations, respectivement à 11h sur l'ouverture des postes de vote et le déroulement du scrutin et à 18h sur le déroulement et le dépouillement du scrutin. Une déclaration finale de toute la mission d'observation a été publiée le lundi 18 mai 2020.

1.4. Les difficultés et nouvelles expériences à capitaliser

La difficulté majeure rencontrée est en lien avec la pandémie du Covid 19 qui a amené la Plateforme Electorale à revoir les activités initialement prévues mais aussi la stratégie de mise en œuvre des activités finalement retenues. Cette situation, d'une part, a créé du retard dans le chronogramme préalablement établi (créant de la pression sur l'équipe de gestion et la Plateforme électorale pour l'atteinte des résultats dans les délais) et, d'autre part, rendu complexe la mise en œuvre de certains aspects tels que le convoiement des kits sur le terrain.

Les autres difficultés rencontrées à mentionner sont :

- la non maîtrise de l'utilisation des outils numériques par certains acteurs mobilisés (formateurs et observateurs) ;
- le désistement, à la dernière minute, de certains observateurs ;
- la mobilisation de personnes ressources impartiales et crédibles.

L'adoption de nouvelles stratégies de mise en œuvre des activités, pour répondre

¹¹ Voir annexe

au contexte du Covid 19, a conduit à l'expérimentation de nouvelles méthodes dont certaines peuvent être capitalisées. Il s'agit de :

- l'utilisation de la formation par WhatsApp : la formation à l'intérieur de foras comportant un nombre réduit de participants a été très bénéfique et appréciée aussi bien par les formateurs que par les observateurs. L'utilisation de WhatsApp, en effet, demande moins de connectivité que l'accès à une plateforme en ligne ;
- la stratégie de supervision des observateurs. Chaque formateur avait également à charge la supervision de son groupe d'observateurs tout au long de tout le processus. Cela a permis d'être en contact de proximité avec tous les observateurs depuis la formation jusqu'aux lendemain du scrutin. Cette méthodologie a également facilité la gestion des désistements et remplacements d'observateurs et a énormément soulagé le comité technique Recrutement des observateurs ;
- l'utilisation de ressources nationales pour la reconfiguration et l'opérationnalisation du système ESR ;
- la capitalisation des expériences des membres des différentes chambres par la reconduction de certains membres ayant déjà travaillé dans ces chambres par le passé.

II. Les résultats du suivi de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin

II.1. Le suivi de la période préélectorale

II.1.1. Sur le cadre juridique des communales

En novembre 2019, soit à quelques mois des élections communales de mai 2020, des réformes substantielles ont été apportées, de manière non inclusive, au cadre juridique régissant les élections au Bénin. Ces réformes ont touché aussi bien la Constitution du 11 décembre 1990 que le Code électoral et les autres textes régissant les partis politiques. Ainsi, la Constitution a été révisée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 07 novembre 2019 ; il y a eu la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin, la loi n°2019-44 du 15 novembre 2019 portant financement public des partis politiques en République du Bénin et la loi n°2019-45 du 25 novembre 2019 portant statut de l'opposition.

Des amendements apportés, ressortent les nouveautés, plus ou moins, crisogènes suivantes :

- l'obligation, selon l'article 177 du code électoral, pour les partis politiques de présenter des candidats dans tous les arrondissements du Bénin pour les élections communales ;
- l'obligation, pour les listes de candidatures en compétition dans le cadre des élections communales de réunir au moins 10% des suffrages exprimés avant de prétendre à l'attribution des sièges. Cette disposition qui nationalise les élections de proximité avait été crainte lors des législatives de 2019. Elle fut rendue inopérante du fait qu'il n'y ait eu que deux partis politiques en lice pour ces législatives. La disposition a été ramenée au niveau des élections communales dans le nouveau code électoral réveillant les mêmes appréhensions de violences post-électorales et de non acceptation d'élus qui n'auraient pas eu les suffrages des administrés qu'ils auront l'ambition de gérer ;
- l'instauration d'un système de parrainage des candidats à l'élection présidentielle assuré par les maires et les députés à hauteur de 10% de leur effectif global, soit 16 signatures de députés et/ou de maires à recueillir par

les candidats avant de faire valider leur candidature à l'élection présidentielle (article 132 du Code électoral).

Ces amendements étaient encore flous et insuffisamment appréhendés à la date des élections.

II.1.2. Sur le dépôt des candidatures

Cette étape du processus a été tumultueuse. La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a lancé officiellement, le lundi 02 mars 2020, le dépôt des candidatures entrant dans le cadre des élections communales de mai 2020. Chaque formation politique, qui souhaite participer aux élections communales a été ainsi invitée à déposer une liste de 3630 dossiers dont 1815 dossiers pour les candidats titulaires et 1815 dossiers pour les suppléants selon les dispositions de l'article 41 du Code électoral. Les élections communales devraient, en effet, permettre d'élire 1815 conseillers communaux dans les 77 communes et 546 arrondissements du Bénin.

Le 11 mars 2020, date de clôture du dépôt des dossiers de candidature, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a enregistré le dossier de neuf (09) partis politiques sur les douze (12) légalement reconnus au Bénin. Au nombre de ces neuf (09) partis, huit (08) ont obtenu leurs récépissés provisoires après étude de la complétude des dossiers. Il s'agit du Bloc Républicain (BR), Union progressiste (UP), Mouvement des élites engagées pour l'émancipation du Bénin (MOELE-Bénin), Union Démocratique du Bénin Nouveau (UDBN), Parti du Renouveau Démocratique (PRD), Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE), Forces Cauris pour le Développement du Bénin (FCDB) et le Parti pour l'Engagement et la Relève (PER). Seul le Mouvement Populaire de Libération (MPL)¹² a vu son dossier rejeté pour non-respect des exigences¹³. Ce dernier a introduit un recours à la Cour Suprême, le 14 mars 2020. Dans sa décision du 18 mars 2020, la Cour suprême a rendu un arrêt défavorable au MPL. Cette décision sans recours de la Cour suprême a mis définitivement un terme à la volonté du MPL de participer aux élections communales de mai 2020.

Après une étude approfondie des dossiers des huit (08) partis ayant reçu leurs récépissés provisoires et qui ont eu le temps de corriger les irrégularités relevées

¹² Ce parti politique de l'opposition est dirigé par le sieur Sabi Sira Korogoné, acteur de l'initiative de Nikki

¹³ 3682 candidats présentés au lieu de 3630 exigés par la loi et des dossiers incomplets de candidats

par la CENA, seulement cinq (05) ont été définitivement retenus pour participer aux élections. Il s'agit du BR, UP, PRD, FCBE et l'UDBN¹⁴. Cette liste des partis définitivement retenus pour prendre part aux élections communales de 2020 a été rendue publique par la CENA le 30 mars 2020.

Après le rejet de leurs dossiers, l'instance du parti MOELE-Bénin, se basant sur l'article 43 du Code électoral, a saisi les juges de la Cour Suprême car se sentant lésé par la décision de la CENA. Mais après examen du recours, la Chambre administrative de la Cour Suprême a rejeté, le mercredi 08 avril 2020, le recours du MOELE-Bénin contre la CENA¹⁵.

II.1.3. Sur la campagne électorale

La campagne électorale a été officiellement lancée le 1^{er} mai 2020 pour une durée de 15 jours¹⁶. En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, il a été décidé une campagne exclusivement médiatique (télévision, radio et réseaux sociaux) afin d'éviter les activités telles que les rassemblements, meetings ou autres manifestations politiques pouvant drainer du monde. De fait, la HAAC a pris deux décisions les 21 et 22 avril 2020 pour, respectivement, sélectionner les radios et télévisions devant participer à cette campagne médiatique et régler ladite campagne. L'ordre de passage a été retenu lors d'un tirage au sort, le samedi 18 avril 2020, au siège de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Ainsi, l'UDBN venait en tête, suivi respectivement du PRD, des FCBE, de l'Union Progressiste (UP) et du Bloc Républicain (BR) en 5^{ème} position.

Malgré l'adhésion de tous les partis politiques, cette décision d'une campagne exclusivement médiatique n'a pas été respectée par les partis en lice. Certains se sont illustrés par des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sans aucun respect des mesures de protection comme la distanciation sociale et le port obligatoire de masques. A titre d'exemple, le parti politique Union Progressiste, le 02 mai 2020, a organisé dans l'arrondissement de Ganvié 2

¹⁴ Les partis politiques Mouvement des élites engagés pour l'émancipation du Bénin (MOELE-Bénin), Forces Cauris pour le Développement du Bénin (FCDB) et le Parti pour l'Engagement et la Relève (PER) n'ont pas pu se mettre à jour. Ce rejet est motivé par l'absence de pièces dans plusieurs dossiers de candidatures et l'absence de dossiers de certains candidats.

¹⁵ Il faut rappeler que ce parti n'a pas pu participer aux élections législatives de 2019 parce que dans ses dossiers, trois (03) candidats présentés se retrouvent sur la liste d'une autre formation politique.

¹⁶ Conformément à la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral, la campagne électorale a été lancée pour couvrir la période du 1er mai 2020 à 00h au 15 mai 2020 à minuit.

l'inauguration de son siège de campagne avec un rassemblement de plus de cinquante (50) personnes sans respect des mesures de prévention. De nombreux autres rassemblements et caravanes drainant du monde sans aucun respect des gestes barrières ont été constatés et/ou rapportés dans d'autres localités du pays telles que Cotonou, Abomey, Bohicon, Porto-Novo, Lokossa, Bantè, Ségbana et dans la majorité des villes et villages du pays.

Suite à ces constats, des Organisations de la Société Civile comme ALCRER et WANEP-Bénin ont dénoncé ces comportements et fait des recommandations aux différents acteurs (CENA, partis politiques, forces de défense et de sécurité, autorités administratives) en vue du respect des mesures prises par rapport au Covid-19. Aussi, les Préfets de certains départements ont, par des arrêtés, rappelé à l'ordre les acteurs politiques responsables de tels agissements. Ce même constat a conduit l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) à s'insurger contre de telles pratiques irresponsables et à dénoncer le mutisme et l'immobilisme des agents de sécurité devant de tels débordements¹⁷.

II.1.4. Violation des droits humains

Une décision de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a fait injonction à l'État béninois de surseoir à l'organisation des communales de 2020 en attendant une décision au fond. Cette décision fait suite à une requête de l'opposant et homme d'affaires Sébastien AJAVON qui accuse l'Etat béninois de violation de ses droits civils et politiques. La Cour accorde également un délai d'un mois à l'Etat béninois pour établir un rapport de l'exécution des décisions à compter de la date de réception qui est le 17 avril 2020. L'Etat béninois s'est opposé à cette décision et a accusé la CADHP d'ingérence dans les affaires d'un Etat souverain. Il a également retiré sa déclaration du protocole qui permet aux citoyens de saisir directement la Cour. Par cette décision, l'Etat béninois prive les citoyens béninois d'un moyen pacifique de règlement des différends.

¹⁷ Déclaration de l'Ordre National des Médecins du Bénin en date du 13 mai 2020

II.2. Les résultats de la Salle de Situation Electorale

La Salle de Situation Electorale installée au Myosotis Hôtel e Cotonou a pleinement fonctionné du 16 au 18 mai 2020 et a obtenu des résultats intéressants.

De manière globale, les résultats quantifiés suivants ont été obtenus :

- 6.584 messages reçus sur le plateau technique dont 5.003 corrects, soit 75,98% de messages corrects ;
- 113 incidents pris en charge par la SSE sur 331 signalés, soit un taux de 34,13%. Ces incidents ont été pris en charge avec l'appui des autorités de la CENA, de la Police Républicaine et autres autorités administratives et religieuses ;
- 543 personnes touchées par la Conférence de presse d'arrivée de la SSE, le 16 mai 2020 (sur Facebook) ;
- 293 personnes touchées par la 1ère conférence de presse du jour du scrutin, le 17 mai 2020 (sur Facebook) ;
- 472 personnes touchées par la 2ème conférence de presse du jour du scrutin, le 17 mai 2020 (sur Facebook) ;
- 434 personnes touchées par la conférence de presse de la déclaration préliminaire, le 18 mai 2020 (sur Facebook).

La SSE a ouvert ses portes au public par sa déclaration d'entrée rendue publique, le 16 mai 2020, à travers un point de presse diffusé en live sur les interfaces de la Plateforme.

II.2.1. Des conclusions et recommandations de la Plateforme électorale à la veille du scrutin

A la veille du scrutin, les recommandations de la Plateforme se présentaient comme suit : (Extrait de la déclaration d'entrée du 16 mai 2020)

«

Des motifs de satisfaction

La Plateforme électorale des OSC du Bénin n'a pas de motif particulier de

satisfaction par rapport à ces élections communales qui se tiennent dans un contexte de pandémie mondiale qui pourrait impacter considérablement le taux de participation et accroître le risque de propagation du Covid 19 au Bénin. Même la perspective du renouvellement à bonne date des conseils communaux et municipaux pose un problème de représentativité des élus qui seront issus de ce scrutin vu le rôle essentiel qu'ils auront à jouer dans la prochaine élection présidentielle 2021.

Des défis

La Plateforme électorale des OSC note des défis à relever. Il s'agit notamment de :

- la transparence et du respect des dispositions électorales ;
- la sécurisation du scrutin dans une logique d'atténuation et de réduction des menaces de violences électorales ;
- le strict respect des gestes barrières de prévention du Covid-19 ;
- la participation au scrutin ;
- la disponibilité ininterrompue des services de téléphonie mobile ;
- la fourniture continue de l'Internet et des réseaux sociaux durant le scrutin.

Des Recommandations,

Au regard de ces constats, la Plateforme électorale des OSC recommande, pour des élections libres et crédibles :

A la CENA

- Veiller à la disponibilité du matériel électoral, en quantité suffisante dans tous les postes de vote ;
- Veiller au strict respect des mesures barrières qu'elle a mises en place dans les centres et postes de vote.

A la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication

- Veiller au respect strict des dispositions s'appliquant à la couverture médiatique par temps d'élections en rappelant la nécessité de l'accès libre

aux sources d'informations, la protection des professionnels des médias et le traitement équitable de l'information électorale.

A l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste

- Garantir le droit à l'expression à travers la continuité et la qualité de la fourniture de l'Internet.

Aux opérateurs des services de téléphonie :

- Garantir la continuité et la qualité de leurs services de téléphonie et d'internet.

Aux forces de défense et de sécurité :

- Veiller au respect des droits humains durant leurs différentes missions de sécurisation du scrutin sur toute l'étendue du territoire national ;

A la presse nationale et internationale :

- Respecter l'éthique et la déontologie de leur fonction dans la couverture du scrutin en s'abstenant notamment de relayer ou de publier sans vérification les informations relatives aux élections ;

Aux leaders d'opinion et de la société civile :

- Maintenir les appels à la paix, la responsabilité et la cohésion nationale.

Aux populations :

- Respecter strictement les mesures barrières de prévention du Covid-19 prévues par la CENA en allant voter. Il y va de notre sécurité collective.

..... »

Les travaux de la SSE se sont poursuivis le lendemain. L'observation du jour du scrutin a été faite sur la base d'une grille codifiée en «Oui» et «Non»¹⁸ pour rendre compte du respect des dispositions de la loi électorale. Les réponses «Oui» reçues des observateurs indiquent une situation conforme aux dispositions

¹⁸ Voir annexe

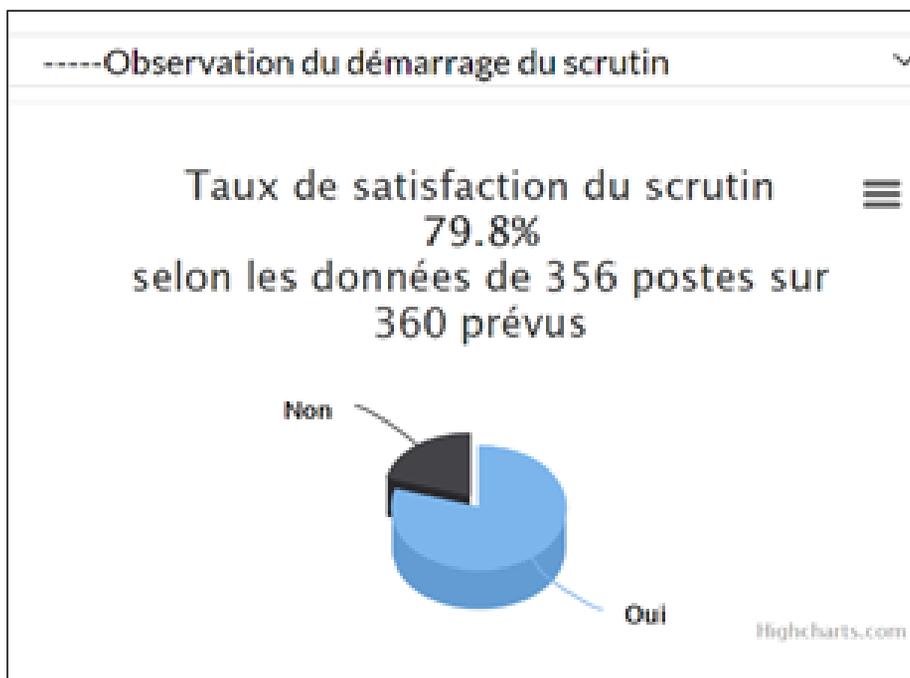
légal et les «Non» indiquent un dysfonctionnement ou le non-respect d'une disposition légale ; ce qui permet de dégager le taux de satisfaction, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le scrutin a respecté les dispositions prévues par la loi, par rapport à chaque rubrique ou chaque indicateur suivi.

Les résultats de l'observation de la Plateforme liés au démarrage, déroulement, dépouillement et au taux de participation se présentent comme suit.

II.2.2. Du démarrage des opérations dans les Postes de vote

Dix-huit (18) indicateurs étaient prévus pour l'observation du démarrage des opérations de vote. Ils sont répartis en six (06) rubriques qui sont : Composition du poste de vote (PV) ; Disponibilité et fonctionnement du matériel électoral ; Procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote ; Ouverture du scrutin ; Analyse des conditions dans le centre au démarrage ; Respect des mesures de prévention du COVID 19.

Le taux de satisfaction du démarrage du scrutin est de 79,8% selon les données reçues de 356 observateurs sur les 360 déployés. Le plus fort taux de satisfaction (90,19%) a été obtenu dans le département de la Donga et le plus faible (15,07%) dans le Zou.



Dans cette rubrique, les taux de satisfaction des différents indicateurs se présentent comme suit :

1. Composition du poste de vote (PV)	Taux de satisfaction
(a) Les 3 membres du PV sont présents (Art 66)	89,6%
(b) Les remplacements des membres initialement prévus pour tenir le poste de vote mais absents ont été fait conformément au code électoral. (Art 66 Al 7-9)	54,21%
2. Disponibilité et fonctionnement du matériel électoral	
(c) Le matériel de vote est disponible (pour l'ouverture), suffisant (en quantités requises) et approprié (pas de manque/malfaçon de matériels sensibles et importants) (Art 61, 62 al 1, 71 al 2-6)	96,34%
(d) L'état et la disposition des isolements permettent d'assurer le secret du vote. (Art 74)	94,94%
(e) L'urne transparente a été montrée vide au début, scellée correctement au vu et au su des électeurs présents (Art 75)	96,91%
3. Procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote	
(f) L'enveloppe inviolable contenant les différents cachets est ouverte devant les électeurs (Art 62 al 2)	95,5%
(g) Toute la procédure d'identification et d'authentification a eu lieu publiquement et conformément au code électoral (Art 62 al 3)	96,06%
4. Ouverture du scrutin	
(h) Les opérations ont démarré à 7 heures. (Art 62 al 5)	64,6%
(i) Le vote du premier électeur a été constaté par l'apposition de l'empreinte de son pouce gauche marqué à l'encre indélébile en face de son nom sur la liste électorale en présence des membres du poste de vote. (Art 77)	91,29%
5. Analyse des conditions dans le centre au démarrage.	
(j) Des agents des forces de l'ordre et de sécurité sont présents dans le centre de vote et non dans les postes de vote (Art 68 CE ; 253 CP)	71,62%
(k) Il n'y a pas d'activité, de signe ou symbole de campagne dans ou aux environs du centre de vote ou du Poste de vote (Art 46 Al 2, 47, 52, 54)	72,47%
(l) Le vote se déroule sans incident ni acte de violence dans le centre ou poste de vote (Art 243-246 CP)	95,5%
(m) Des délégués de partis politiques sont présents dans le poste de vote (Art 63)	82,02%
(n) Toutes les listes de candidats ont des délégués présents dans le poste de vote (Art 63)	53,08%

6. Respect des mesures de prévention du COVID 19	
(o) Le poste de vote dispose d'un dispositif de lavage des mains ou de gel hydroalcoolique	77,24%
(p) Les membres du Poste de vote et les électeurs sont organisés de manière à respecter la distanciation sociale (au moins 1 mètre entre deux électeurs)	73,31%
(q) Toutes les personnes présentes portent leur cache-nez	71,62%
(r) L'isoloir et les abords de l'urne sont régulièrement désinfectés	60,11%

De façon détaillée,

- Les opérations de vote ont effectivement démarré à 7h dans 64,67% de nos postes de vote (PV) observés. Parmi ceux qui ont ouvert en retard, se trouvent, par exemple, le PV1 du CEG Ahomey-Lopko, village de Bessetonou, Arrondissement Ahomey Lokpo, commune de SO-Ava (8h25mn) ; le PV 1 de l'EPP Hoco, village de Thio, Commune de Glazoué (7h25). Le poste ayant ouvert le plus en retard, parmi ceux observés est le PV4 de la Maison des jeunes, Commune de Tchaourou où les opérations ont démarré à 8h54mn.

- Tous les trois (03) membres du poste de vote étaient présents à l'ouverture du scrutin dans 89,45% des postes de vote observés. C'est le cas, par exemple du PV01 du centre de vote EPP Lissezoun de Bohicon et du PV01 du centre de vote EPP Champollion dans le 1er arrondissement de Porto-Novo.

- La procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote à l'ouverture a été réalisée conformément à la loi dans 96,01% des postes de vote observés. Le département de l'Ouémé est celui qui a enregistré le plus fort taux de non-respect de cette procédure (11,76%) par exemple le PV1 du centre de vote complexe scolaire Lotin Gbedjehouin 2 groupe ABCD dans l'arrondissement de Djomon à Avrankou.

II.2.3. Du déroulement du scrutin

Les observations à rapporter par les observateurs étaient relatifs à 23 indicateurs dans cette rubrique. De manière globale, le taux de satisfaction par rapport au déroulement du scrutin est de 81,45% selon les données reçues de 355 observateurs sur les 360 déployés. Le département le moins satisfaisant pour le déroulement du scrutin est le Couffo (76,59%) tandis que le plus satisfaisant

est le Littoral (86,95%).

Les taux de satisfaction par rapport aux différents indicateurs de la rubrique sont :

1. Ambiance générale à proximité ou à l'intérieur du Centre/ Poste de vote	Taux de satisfaction
(s) Aucun cas ou tentatives de pression, d'intimidation, de menaces, de troubles à l'ordre public, de corruption ou d'harcèlement des électeurs n'est constaté. (Art 70 ; 255-260 CP)	74,36%
(t) Les électeurs votent dans l'ordre et la discipline.	96,9%
2. Respect de la composition du poste de vote tout au long du scrutin	
(u) Les 3 membres du poste de vote ont-ils été présents durant tout le scrutin ? (Art 66)	98,59%
3. Disponibilité continue du matériel électoral en qualité et quantité	
(v) Le vote se déroule sans aucune rupture de stock de matériel (Art 61, 62 al 1, 71 al 4-6)	94,64%
(w) Attestez-vous de la qualité "indélébile de l'encre" utilisée ? (Art 77)	98,3%
4. Déroulement du scrutin	
(x) Le scrutin se déroule sans aucune interruption	95,21%
(y) Le scrutin se déroule sans problèmes d'identification ou d'inscription des électeurs. (Art 73 al 1)	89,85%
(z) Aucun électeur n'a été privé de son droit de voter (Art 9, 10, 11, 12)	81,4%
(aa) Le vote se déroule sans aucune difficulté ni contrainte spécifiques pour les femmes et les jeunes filles	93,23%
(ab) Toutes les personnes vivant avec un handicap (moteur, visuel, etc.) et toutes les personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ont un accès facile au Poste de Vote	95,21%
(ac) Toutes les personnes vivant avec un handicap (moteur, visuel, etc.) et toutes les personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) bénéficient de l'assistance nécessaire pour voter convenablement	93,8%
(ad) Le bulletin unique est disponible, suffisant sans malfaçon tout au long du scrutin (Art 60, d61 al 1, 71 al 4-6)	98,02%
(ae) Tous les votes par dérogation se sont effectués conformément au code électoral (Art 69)	92,39%
(af) Tous les votes par procuration se sont effectués conformément au code électoral (Art 78 à 86)	83,66%
(ag) Aucune manifestation publique n'a été constatée (Art 62 al 11)	81,12%

5. Présence d'observateurs et de représentants de candidats	
(ah) Le Poste de vote a enregistré des visites d'observateurs nationaux ou internationaux	69,57%
(ai) Le Poste de vote a enregistré des visites d'observateurs de la Cour Suprême	26,47%
(aj) Les délégués de toutes les listes de candidats (partis politiques) sont restés présents durant tout le scrutin (Art 63, 64)	66,76%
6. Vote d'étrangers ou de mineurs	
(ak) Aucun vote d'étranger ou de mineurs n'a été constaté.	75,21%
13. Respect des mesures de prévention du COVID 19 tout au long du scrutin	
(al) Tous les électeurs utilisent le dispositif de lavage des mains ou le gel hydroalcoolique	87,04%
(am) Les électeurs sont organisés de manière à respecter la distanciation sociale	58,59%
(an) Toutes les personnes présentes portent leur cache-nez	83,09%
(ao) L'isoloir et les abords de l'urne sont régulièrement désinfectés	40%

II.2.4. Du dépouillement du scrutin

Dans cette rubrique, le taux de satisfaction est de 86,16% (selon les données de 342 observateurs sur les 360 déployés) au niveau des Postes de vote et de 74,11% (selon les données de 330 observateurs sur les 360 déployés) au niveau des arrondissements.

Le détail par rapport aux vingt (20) indicateurs de la rubrique se présente comme suit :

1. Clôture du scrutin au niveau du Poste de Vote	Taux de satisfaction
(ap) La durée légale de 9 heures de temps a-t-elle été respectée pour le scrutin ? (Art 60)	99,12%
(aq) Les électeurs présents dans les rangs avant l'heure de fermeture ont-ils voté ? (Art 62 al 6)	98,24%
2. Dépouillement au niveau du Poste de Vote	
(ar) Le dépouillement est immédiat dès la clôture, public et devant tous les électeurs présents (Art 87 al 1, 2)	99,41%
(as) Les décisions de "bulletin nul" sont prises publiquement en conformité avec le code (Art 88)	98,24%

(at) Les résultats de Poste de Vote, avec mention "provisoires", sont affichés sur place (Art 89)	95,61%
(au) Les représentants de toutes les listes de candidats (partis politiques) sont restés présents durant tout le dépouillement (Art 63, 64)	74,85%
(av) Une copie des procès-verbaux et copie de la feuille de dépouillement sont remises aux représentants des partis politiques présents (Art 92 al 6)	97,07%
(aw) Les réclamations des représentants de candidats et des électeurs sont intégrées au Procès-Verbaux (Art 90 al 5)	93,27%
(ax) Les procès-verbaux de clôture du scrutin ont été rédigés et signés par le président et ses assesseurs (Art 92)	99,41%
(ay) Les trois (03) plis scellés sont faits au niveau du Poste de Vote conformément à la loi (Art 92 al 4)	99,12%
3. Respect des mesures de prévention du COVID 19 lors du dépouillement	
(az) Les membres de poste de vote, les représentants des partis politiques et les électeurs qui assistent au dépouillement utilisent régulièrement le dispositif de lavage des mains ou le gel hydroalcoolique	63,45%
(ba) Les membres de poste de vote, les représentants des partis politiques et les électeurs qui assistent au dépouillement sont organisés de manière à respecter la distanciation sociale (au moins 1 mètre entre deux électeurs).	47,36%
(bb) Toutes les personnes présentes lors du dépouillement portent leur cache-nez	54,97%

1. Première Centralisation/Compilation	Taux de satisfaction
(bc) 2 h de temps au plus après les scellés, les plis ont été remis entre les mains du Coordonnateur d'Arrondissement (Art 93 al 1 et Art 3 décret n°2014-296 du 24/4/14)	87,87%
(bd) Les premières centralisation et compilation des résultats (Centres de vote, villages, quartiers, arrondissement) se sont déroulées sous le contrôle du Coordonnateur d'arrondissement et la présence des Présidents de Postes de Vote et des représentants des partis politiques (Art 93 al 2 à 5)	95,75%
(be) Les représentants des partis politiques présents ont reçu leurs copies des procès-verbaux de centralisation et de compilation au terme de la première centralisation (Art 93 al 7)	89,69%
(bf) Le Procès-verbal de compilation des résultats de l'arrondissement est affiché sur les lieux par le Coordonnateur d'arrondissement (Art 93 al 7)	91,81%
2. Respect des mesures de prévention du COVID 19 au niveau de l'arrondissement	Oui (1)
(bg) Le coordonnateur d'arrondissement, les membres de poste de vote, les représentants des partis politiques et les électeurs qui assistent au dépouillement utilisent régulièrement le dispositif de lavage des mains ou le gel hydroalcoolique	54,54%
(bh) Le coordonnateur d'arrondissement, les membres de poste de vote, les représentants des partis politiques et les électeurs qui assistent à la première centralisation/compilation sont organisés de manière à respecter la distanciation sociale	43,93%
(bi) Toutes les personnes présentes lors du dépouillement portent leur cache-nez	55,15%

II.2.5. Des incidents reçus le jour du scrutin

Comme le montre le graphe ci-dessus, la Salle de Situation Electorale a contribué à apporter des réponses à cent treize (113) des trois cent trente-et-un (331) incidents qui lui ont été signalés par ses observateurs.



De façon détaillée, le tableau ci-dessous mentionne quelques incidents résolus par la Chambre de réponses de la Salle de Situation Electorale :

N°	PV/ Localités ¹	Heures d'envoi des SMS	Dysfonctionnement constatés et rapportés	Sources	Actions entreprises
Retard dans l'ouverture du PV					
1	PV 01/ EPP Attouhonou, Attouhonou, Lissegazoun, Allada	7h30	PV ouvert à 7h28	Observateur	Contact avec l'Observateur
2	PV 01/ CEG Ahomey-Lokpo, Bessetonou, Ahomey-Lokpo, So-Ava	9h24	Heure d'ouverture 8h 25	Observateur	Contact avec l'Observateur
3	CEG Titirou, Titirou, 1 ^{er} Arrondissement, Parakou	8h42	Le PV est ouvert 8h40	Observateur	Contact avec l'Observateur

4	EPP Zongo 2 G/A, Zongo, 3 ^{ème} Arrondissement, Parakou	7h34	Le PV pas encore ouvert	Observateur	Contact avec l'Observateur
5	EPP Zongo 2 G/A, Zongo, 3 ^{ème} arrondissement, Parakou	8h55	PV ouvert à 8h30	Observateur	Contact avec l'Observateur
6	PV 04/ Maison Des Jeunes Tchaourou, Tchaourou-Issale, Tchaourou, Tchaourou	8h55	Retard dans l'ouverture du PV (8h 54 minutes)	Observateur	Contact avec l'Observateur
7	PV 02/ Parc Auto Krake, Glogbo, Tohoue, Seme-Podji	7h17	PV pas encore ouvert	Observateur	Contact avec l'observateur
8	PV 02/ Hangar Public Ouebossou, Ouebossou, Bonou, Bonou	7h16	Retard de l'ouverture	Observateur	Prise de contact avec le superviseur en place
9	EPP Houeyiho 2, Houeyiho Tanou, 11 ^{ème} Arrondissement, Cotonou	7h19	Aucun poste de vote n'est encore ouvert dans le centre	Observateur	Contact avec l'Observateur
10	PV 01/ Ecole Maternelle Sedje, Sedje, Avrankou, Avrankou	9h37	Le PV 01 n'a démarré les opérations que récemment	Observateur	Saisine de la CENA
Absence de matériel de vote					
11	PV 01/ Hangar Place Publique Hounhoueko, Hounhoueko, Adjarra 1, Adjarra	8h04	Le poste de vote ne dispose pas de table, un banc sert pour garder les instruments de vote	Observateur	Saisine de la CENA
12	PV 01/ EPP Dodji- Bata, Djoko, Dodji- Bata, Zè	10h32	Manque de matériel cachet au niveau du PV 02	Observateur	Saisine de la CENA

13	PV 05/ EPP Gouako-Kotoklome, Gouako-Kotoclome, Vakon, Akpro-Misserete	8h41	Le poste de vote n'a pas d'isoloir	Observateur	Saisine de la CENA
Incidents relatifs aux membres de Poste de vote					
14	PV 02/ EPP Gbessakperou, Gbessakperou, Dunkassa, Kalalé	8h08	Remplacement du 2 ^{ème} assesseur effectué au PV 2.	Observateur	Contact avec l'Observateur
15	PV 03/ EPP Agbokou 3, Agbokou Centre Social, 2 ^{ème} Arrondissement, Porto-Novo	8h10	Altercations entre 2 membres du PV	Observateur	Contact avec le DGPR qui a promis envoyer des éléments dans la localité
Incidents relatifs aux délégués des candidats					
16	PV 02/ EPP Gbessakperou, Gbessakperou, Dunkassa, Kalalé	8h10	Les délégués des candidats venus en retard (8h)	Observateur	Contact avec l'Observateur
17	PV 01/ EPP Sokponta, Sokponta Centre, Sokponta, Glazoué	9h35	Représentants partis politiques arrivés à 7h15	Observateur	Contact avec l'Observateur pour suivi
18	Hangar Place Publique Yevihoue, Yevihoue, Djotto, Klouekanmey	8h15	Des délégués de partis sans masque.	Observateur	Contact avec l'Observateur
19	PV 03/ Epp A B C Et Maternelle Zongo, Zongo, Glazoue, Glazoue	9h46	Supposé photographie de bulletins de vote entraînant attroupement	Observateur	Contact avec le DGPR

Actes de campagne					
20	EPP Lissazounme G/A Et B, Lissazounme, Lissazounme, Agbangnizoun	10h31	Le monsieur qui chuchote à l'oreille des votants est revenu et il a repris la même chose	Observateur	Contact avec l'Observateur pour suivi
Actes de violence					
21	EPP Gbadagli, Gbadagli, Sè, Houéyogbé	8h43	Actes de violence et de discussions entre deux partis en lice dans le centre de vote avec des cris	Observateur	Contact avec le DGPR
22	EPP Gbadagli, Gbadagli, Sè, Houéyogbé	8h47	Actes de violence et de discussions entre deux partis en lice dans le centre de vote avec des cris	Observateur	Contact avec le DGPR
23	EPP Gbadagli, Gbadagli, Sè, Houéyogbé	9h15	Actes de violences verbales et de discussions entre les électeurs des partis en lice. J'insiste la police est venue mais après son départ ils ont repris de nouveau	Observateur	Contact avec le DGPR
Actes d'intimidation					
24	Ecole Maternelle Atokolibe, Atokolibe, Atokolibe, Bantè	10h32	Bruit entre les mandataires des partis pour vérification des noms sur la liste électorale affichée aux personnes non lettrées	Observateur	Contact avec l'Observateur
25	EMP Assaba, Assaba, Bobe, Bantè	7h52	Non-respect de la distanciation sociale. Les MPV sont encombrés par les mandataires qui refusent de reculer et les électeurs.	Observateur	Contact avec le DGPR

26	PV 02/ EPP Kindji, Kindji, Zoungame, Aguégus	8h05	La population intimide trop les membres de poste de vote. L'élection est interrompue peu à peu au PV1	Observateur	Contact avec l'Observateur pour suivi
Interruption/arrêt du processus					
27	PV 01/ EPP Dangbehonou, Dangbehonou, Lainta-Cogbe, Covè	7h44	Arrêt du processus par un envoyé du coordinateur d'arrondissement. Motif authentification des bulletins avec le cachet de vote. Après l'arrivée de l'assistant du CA le vote a repris	Observateur	Contact avec l'Observateur
28	PV 01/ EPP Yokon G/B, Yokon, Zounguè, Dangbo	7h48	Interruption du processus erreur de vote	Observateur	Contact avec l'observateur
Fraudes et votes multiples					
29	EPP Okouta Osse, Okouta-Osse, Pira, Bantè	8h10	3 bulletins remis à une seule personne interceptée par un représentant de partis politiques à 8h 10mn	Observateur	Contact avec la Police
30	PV 02/ EPP Cocoundji, Cocoundji, Kpomassè Centre, Kpomassè	11h30	Un citoyen a voté dans les deux PV du centre de Cocoundji avec deux différentes cartes	Observateur	Contact avec la Police
31	PV 02/ EPP Cocoundji, Cocoundji, Kpomassè Centre, Kpomassè	11h35	Il a été apporté par la police (l'intéressé a été appréhendé par la Police)	Observateur	Contact avec l'Observateur

32	PV 03/ EPP Ouanho, Ouanho, Ouanho, Avrankou	11h03	Nombreuses cartes d'électeurs retrouvées chez un membre de poste de vote par les forces de l'ordre suite à une insistance de certains électeurs	Observateur	Contact avec la Police
Non-respect des mesures barrières à la propagation du Covid-19					
33	PV 01/ EPP Namoutchaga, Namoutchaga, Kountori, Cobly	7h39	Les gens se serrent les mains, pas de distanciation de 1m	Observateur	Contact avec la CENA
34	EPP Kotopounga G/A, Kotopounga, Natitingou	14h	Caches nez terminés à 14h	Observateur	Contact avec la CENA
35	PV 01/ EPP Dekanme, Kpodji Clotome, Dekanme, Kpomassè	10h32	Manque de cache-nez	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Atlantique pour le dispositif Covid-19
36	EPP Kabo G/A Et B, Kabo, Kika, Tchaourou	10h01	PV4 pas de dispositif de lavage des mains/ ni de masques	Observateur	Contact avec la Personne chargée du dispositif Covid-19 dans la zone Borgou
37	PV 01/ EPP Agonglamey, Agonglamey, Agbanou, Allada	11h55	Absence de dispositif de lavage des mains, non-respect de la distance sécuritaire entre membres du PV et votants, non port de cache nez par certains votants	Observateur	Contact avec le Représentant Atlantique pour le dispositif Covid-19

38	PV 01/ Salle de Réunion de Sehounsa, Sehounsa, Lon-Agonmey, Allada	7h47	Les représentants de partis n'ont pas porté de cache-nez	Observateur	Saisine de la CENA
39	PV 01/ EPP Agonkanme-Centre, Agonkanme Centre, Gonkanme, Kpomassè	10h44	Non-respect des mesures de distanciation sociale dans PV1	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone
40	PV 02/ EPP Cocoundji, Cocoundji, Kpomassè Centre, Kpomassè	9h06	Distanciation non respectée	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Atlantique pour le dispositif Covid-19
41	PV 01, Epp Xwlacome, Xwlacome, Tokpa-Dome, Kpomasse	9h27	Distance de 1m non respectée	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Atlantique pour le dispositif Covid-19
42	PV 01, Bureau Arrondissement 2, Gbeto-Sud, Ouidah li, Ouidah	12h20	Non-respect des mesures barrières à la propagation du Covid 19, non-respect de la distance sociale de 1 mètre.	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Atlantique pour le dispositif Covid-19
43	PV 01, CEG Ahomey-Lokpo, Bessetonou, Ahomey-Lokpo, So-Ava	9h25	Dispositif de lavage absent	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Atlantique pour le dispositif Covid-19

44	PV 04, CEG Gamia, Gamia-Ouest, Gamia, Bembèrèkè	9h07	Non-respect des mesures barrières Covid	Observateur	Contact avec la CENA
45	PV 03, EPP A B C Et Maternelle Zongo, Zongo, Glazoue, Glazoue	7h21	Pas de dispositifs de lavage des mains	Observateur	Contact avec le Responsable de la zone Collines pour le dispositif Covid-19
46	PV 03, EPP A B C Et Maternelle Zongo, Zongo, Glazoue, Glazoue	9h21	Non-respect de la distanciation dans le centre et attroupement des votants au niveau des affichages	Observateur	Contact avec la CENA
47	EPP Zohoudji G/ Aet B, Zohoudji, Betoumey, Djakotomey	7h53	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec l'Observateur
48	PV 01, EPP Zohoudji G/Aet B, Zohoudji, Betoumey, Djakotomey	12h32	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec le Responsable Couffo pour le dispositif Covid-19
49	PV 01, EPP Beotchi, Beotchi, Djakotomey I, Djakotomey	7h56	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec le Responsable Couffo pour le dispositif Covid-19
50	PV 01, Epp Zouzouvou, Zouzouvou, Sokouhoue, Djakotomey	11h05	Non-respect des mesures barrières contre la propagation du covid-19	Observateur	Contact avec le Responsable Couffo pour le dispositif Covid-19 qui a promis agir promptement à propos

51	PV 02, EPP Agbedranfo, Agbedranfo, Ayomi, Dogbo	7h59	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec l'Observateur
52	PV 01, EPP Adjahonme Centre G/B, Hohluime, Adjahonme, Klouekanmey	12h51	Pas de distance entre les électeurs	Observateur	Contact avec le Responsable Couffo pour le dispositif Covid-19
53	PV 01, Hangar Place Publique Zounli, Bayekpa Centre, Tohou, Lalo	1h07	Les électeurs ne portent pas leurs masques.	Observateur	Contact avec le Représentant Couffo pour le dispositif Covid-19
54	PV 01, EPP Kleme, Kleme, Doko, Toviklin	12h25	Non-respect de la distance d'un mètre entre les électeurs	Observateur	Contact avec le Représentant Couffo pour le dispositif Covid-19
55	PV 01, Epp Tadokome Partie A, Tadokome, Houedogli, Toviklin	9h17	Non-respect de la distanciation	Observateur	Contact avec le Représentant Couffo pour le dispositif Covid-19
56	PV 01, EPP Agome, Agome, Missinko, Toviklin	12h54	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid_19	Observateur	Contact avec le Représentant Couffo pour le dispositif Covid-19
57	PV 01, Epp Amouloko G/A, B Et C, Amouloko, Katagon, Akpro-Misserete	12h44	Non-respect de la distanciation sociale et les abords de l'urne ne sont pas régulièrement désinfectés	Observateur	Contact avec le Représentant Ouémé pour le dispositif Covid-19
58	PV 01, Epp Sioli, Gbeko Sioli, Gbeko, Dangbo	7h51	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec l'Observateur

59	EPP Agongue, Agongue, Houedomey, Dangbo	7h53	Non-respect des mesures barrières	Observateur	Contact avec l'observateur
60	PV 01, Epp Yokon G/B, Yokon, Zoungue, Dangbo	7h41	Non-respect distanciation 1m	Observateur	Contact avec la CENA
61	PV 01, Epp Yokon G/B, Yokon, Zoungue, Dangbo	7h49	Non-respect distanciation 1m	Observateur	Contact avec la CENA
62	PV 01, EPP Yokon G/B, Yokon, Zoungue, Dangbo	8h45	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid-19	Observateur	Contact avec la CENA
63	PV 05, CS Djegan- Kpevi, Djegan Kpevi, 4 ^{ème} Arrondissement, Porto-Novo	8h10	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid-29	Observateur	Contact avec le Représentant Ouémé pour le dispositif Covid-19
64	PV 02, Parc Auto Krake, Glogbo, Tohoue, Seme-Podji	8h54	Les membres du PV n'ont pas respecté la distanciation sociale	Observateur	Contact avec la CENA
65	PV 01, EPP Igbo Ocho, Igbo-Ocho, Towe, Pobe	7h44	PV 2 non-respect de la distanciation sociale	Observateur	Contact avec la CENA
66	PV 01, EPP Akpeho-Seme, Akpeho-Seme, Agbangnizoun, Agbangnizoun	7h40	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid-19	Observateur	Contact avec la CENA
67	PV 01, EPP Ahissatogon G/A Et B, Ahissatogon, Kinta, Agbangnizoun	10h40	Rupture de stock des caches nez au PV 1	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19

68	PV 01, EPP Abigo, Abigo, Sahe, Agbangnizoun	12h03	Non-respect de la distanciation du covid 19	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
69	PV 01, EPP Agbadjagon, Agbadjagon, Bohicon I, Bohicon	12h36	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid-19	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
70	PV 02, EPP Sodohome Centre, Sodohome, Sodohome, Bohicon	12h34	Non-respect de la distanciation sociale	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
71	PV 01, EPP Djidja, Djidja-Aligoudo, Djidja Centre, Djidja	7h27	Non-respect des mesures du covid	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
72	PV 01, EPP Fonkpodji, Fonkpodji, Monsourou, Djidja	8h27	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid19	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
73	PV 01, EPP Setto Centre, Setto, Setto, Djidja	12h52	Non-respect des mesures barrières à la propagation du covid'19	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19
74	PV 01, Place Publique Zoungue, Zoungue, Dasso, Quinhi	12h30	La population n'a pas porté de cache nez	Observateur	Contact avec le Représentant Zou pour le dispositif Covid-19

Autres incidents					
75	Hangar Place Publique Hounhoueko, Hounhoueko, Adjarra 1, Adjarra	8h06	Un monsieur sonne dans le centre de vote comme pour appeler les gens à sortir	Observateur	Contact avec l'Observateur
76	PV 02, EPP Hekpe G/B, Hekpe, Adjintimey, Djakotomey	11h28	Mésentente entre les électeurs et les membres de poste de vote qui empêche le bon déroulement au PV03	Observateur	Contact de la Police
77	PV 01, Place publique Setoko, Torri-Agonsa, Aholouyeme, Seme-Podji	8h57	Discussion entre le délégué BR et un électeur	Observateur	Contact avec l'Observateur
78	PV 03, Ecole Privée La Rose, Kouti-Karo, Kouti, Avrankou	9h00	Absence des forces de l'ordre	Observateur	Contact avec le DGPR
79	PV 03, Ecole privée la Rose, Kouti-Karo, Kouti, Avrankou	9h24	Attroupement de la population autour du centre de vote	Observateur	Contact avec le SG de la Mairie d'Avrankou
80	PV 03, EPP Ouanho, Ouanho, Ouanho, Avrankou	8h22	Le vote n'est pas secret au poste de vote 3, l'isoloir n'étant pas bien fermé jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre	Observateur	Contact avec l'observateur
81	PV 01, CEG Ahomey-Lokpo, Bessetonou, Ahomey-Lokpo, So-Ava	10h47	Un représentant exige de vérifier l'identité de chaque votant, les membres du PV sont contre donc un peu de mal compréhension, les forces de l'ordre essaient de les calmer	Observateur	Contact avec l'Observateur

82	PV 01, Hangar Place Publique Vekky Daho, Vekky Daho, Vekky, So-Ava	9h59	Bagarre entre les agents de mon poste de vote	Observateur	Contact avec la Police Républicaine
83	PV2, Hangar Place publique Agbohoulè, Atomey, Aplahoué		Refus de vote par dérogation aux observateurs	Observateur	Saisine de la CENA

II.2.6. Du taux de participation

La Plateforme électorale a statistiquement déployé 360 observateurs positionnés dans 360 différents postes de vote tirés dans 360 différents arrondissements. Tous ces observateurs ont eu pour mission de recueillir, en plus des données qualitatives, les résultats du dépouillement au niveau de leur arrondissement respectif. Ce qui revient à un déploiement d'un observateur par arrondissement, soit un taux de couverture de 66% du total des 546 arrondissements du pays.

Face à la réalité du terrain, la Plateforme électorale n'a pas pu recevoir les résultats de tous les 360 observateurs. En effet, le 18 mai 2020, lendemain du scrutin et date de la déclaration préliminaire, seulement 216 observateurs avaient pu transmettre les données compilées de leurs arrondissements soit un taux de couverture de 40%. L'option de la Plateforme de considérer uniquement les arrondissements couverts par elle et qui ont effectivement collecté des données de participation (216 sur 360) est l'option la plus prudente. Ainsi, sur les 2.163.502 électeurs inscrits dans les postes de votes suivis, 1.098.113 votants se sont effectivement présentés donnant un taux de participation de 50,76%. Toutefois, après récupération des derniers résultats d'arrondissement envoyés sur le plateau technique par le reste des observateurs, l'effectif de résultats d'arrondissements collectés est passé à 239 sur les 360 couverts, soit un taux de couverture de 43,77% (239/546 arrondissements). Ainsi, sur un total de 2.513.075 inscrits pour les 239 arrondissements, 1.278.462 ont voté, soit un taux de participation de 50,87%. Pour ces élections communales, la Plateforme Electorale a cherché aussi à apprécier le taux de participation des femmes. Pour ce faire, l'une des tâches des observateurs était de décompter, dans les rangs, le nombre de femmes ayant effectivement voté et d'en rendre compte ainsi que le nombre de votants que le Poste de vote a enregistré. Selon les données collectées et rapportées

par les 358 observateurs sur les 360 déployés, le taux de participation des femmes est de 47,59% (33.987 femmes décomptées sur 71.404 votants). Le département ayant enregistré le plus fort taux de participation des femmes est le Zou (53,3%) et celui au plus faible taux est le Borgou avec 39,3%.

II.2.7. Des visites reçues à la Salle de Situation Electorale

Le contexte de la pandémie du Covid 19 a obligé la Plateforme électorale à limiter les visites à la salle de Situation Electorale et à inviter les citoyens et électeurs à suivre, en temps réel, les résultats des observations reçues du terrain directement à l'adresse www.monitoring.vote229.org.

Cependant, certaines institutions et chancelleries ont été invitées à visiter la SSE selon une planification établissant les ordres et heures de passage de sorte à éviter des regroupements.

De fait, les personnalités suivantes ont effectivement visité la SSE et ses différentes chambres :

- le Chargé de mission du Président de la Cour Suprême ;
- le Président de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- la Directrice résidente de la Coopération Suisse au Bénin ;
- le Chef de Coopération de l'Union Européenne ;
- l'Ambassadeur des Etats-Unis ;
- l'Ambassadeur des Pays-Bas ;
- le Premier Conseiller de l'Ambassade de France ;
- l'Ambassadeur d'Allemagne ;
- le Président du Parlement Africain de la Société Civile ;
- le Représentant résident de la Fondation Friedrich Ebert ;
- le Chef de département Démocratie, droits de l'Homme et relations extérieures du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Ces différentes délégations ont affiché un satisfécit général et n'ont pas manqué de souligner l'importance de la SSE dans le suivi du processus électoral. Selon la délégation de la Coopération suisse, partenaire technique et financier du projet, la SSE est une « **salle de pacification des élections** ». Elles ont également laissé leurs impressions dans le Livre d'or des élections communales du 17 mai 2020.

« Merci beaucoup pour les informations et aussi pour les présentations très claires et

informatives. J'ai vraiment beaucoup appris ! Merci pour vos efforts à promouvoir la démocratie. » (Patricia Mahoney, Ambassadeur des USA).

« Félicitations pour votre mobilisation sur tout le territoire béninois et pour la qualité des mécanismes d'observation établis. Meilleurs vœux de succès et de consolidation des efforts de la Plateforme » (Lucien Bruneau, Premier Conseiller, Ambassade de France) ;

« Mes sincères félicitations pour un travail important qui vise à augmenter la crédibilité d'un scrutin important. Je suis impressionné par le travail abattu, par l'engagement des jeunes aussi que des personnalités expérimentées autour de cette initiative des organisations de la société civile. Du courage ! » (Représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert) ;



Le premier Conseiller de l'Ambassade de France, Monsieur Lucien Bruneau signant le livre d'or des communales 2020



Mme Patricia Mahoney, Ambassadeur des USA, signant le livre d'or



Mme Valérie LIECHTI, Directrice Résidente de la Coopération Suisse au Bénin signant le livre d'or lors de son passage à la SSE

II.2.8. Des recommandations de la Plateforme Electorale au lendemain du scrutin

Au regard de ces observations faites, la Plateforme électorale a, le lendemain du scrutin, livré ses conclusions, relevé les défis pour la période post-électorale et fait des recommandations à l'endroit de divers acteurs : (Extrait de la déclaration préliminaire du 18 mai 2020)

« ...

Défis pour la période post-électorale

Au regard des éléments politiques et sanitaires du contexte, décrit plus haut, dans lequel se sont tenues les Communales de 2020, la PEOSC relève les défis suivants pour la période post-électorale :

- *la gestion pacifique des contestations, surtout au regard de l'obligation pour les partis politiques de recueillir au moins 10% des suffrages exprimés au niveau national avant de prétendre à l'attribution des sièges ;*
- *l'installation pacifique et l'acceptation, par les populations, des élus communaux qui n'auraient pas eu le suffrage de la population au niveau local mais auraient été retenus grâce à l'application des 10% ;*
- *la gestion efficiente d'une possible augmentation fulgurante du nombre de cas confirmés au Covid-19 surtout au regard des nombreux constats relatifs au non respect des mesures barrières.*

Recommandations

A cette étape de sa mission d'observation électorale, la Plateforme Electorale des OSC du Bénin formule les recommandations suivantes.

Au Gouvernement :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour anticiper sur une augmentation éventuelle du nombre de cas confirmés au Covid-19 ;

A la CENA :

- de traiter de façon professionnelle les cas d'incidents de fraude et de corruption électorale relevé au cours du scrutin ;

- de veiller à préserver l'intégrité des Procès-verbaux de dépouillement et de compilation des résultats tant au niveau des postes de vote que des arrondissements ;
- de respecter son calendrier électoral et procéder, à la date du 24 mai 2020, à la proclamation et publication des résultats définitifs des présentes élections comme convenu ;

A la Cour Suprême

- de régler promptement les contentieux électoraux issus de ce scrutin ;

Aux acteurs politiques :

- d'éviter la surenchère sur les résultats et la répartition des sièges et d'attendre les proclamations des résultats définitifs par la CENA ;
- de maintenir le climat général de tolérance et de paix qui a été observé jusqu'à cette étape ;
- de privilégier les voies légales de contestation ;.

Aux forces de défense et de sécurité

- de continuer à faire preuve de professionnalisme et de retenue dans leurs interventions ;

Aux citoyens et électeurs :

- d'adopter une attitude citoyenne et éviter tout acte de violence et de vandalisme, afin de garantir un après-scrutin apaisé ;
- de respecter les mesures relatives à la prise en charge en cas de survenance éventuelle des premiers symptômes du Covid-19.

.... »

II.3. Observation post-électorale

Aux lendemains du scrutin le 17 mai 2020, la Plateforme électorale a continué sa mission de veille citoyenne avec le suivi de la proclamation des résultats, de la gestion du contentieux, de l'élection des maires et l'installation des élus communaux.

II.3.1. Proclamation des résultats par la CENA

La loi n°2019-43 portant code électoral en République du Bénin dispose en ses articles 15 et 16 que la CENA est chargée de la compilation, de la proclamation et de la publication des résultats définitifs de l'élection des membres des conseils communaux. De fait, la CENA a proclamé, dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 mai 2020, les résultats définitifs des élections communales pour la répartition des 1815 sièges à pourvoir dans les 77 communes du Bénin.

De la décision N°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020, il ressort les éléments suivants :

- Nombre d'inscrits : 5.190.235¹⁹
- Nombre de votants : 2.550.385
- Taux de participation : 49,14%
- Bulletins nuls : 62.059
- Suffrages valablement exprimés : 2.488.326

Total des suffrages par parti politique au plan national

N°	Partis politiques	Suffrages exprimés	Pourcentage	Eligible
	Union Progressiste (UP)	994.602	39,97%	Oui
	Bloc Républicain (BR)	930.247	37,38%	Oui
	Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE)	372.818	14,98%	Oui
	Parti du Renouveau Démocratique (PRD)	136.593	5,49%	Non
	Union Démocratique pour un Bénin Nouveau	54.066	2,17%	Non

¹⁹ Article 1er, Décision N°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020

Ainsi, sur les cinq (05) partis politiques en lice, trois (03) ont été éligibles à la répartition des sièges, ayant obtenu les 10% de suffrages exprimés. Il s'agit de l'Union Progressiste (UP), le Bloc Républicain (BR) et les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE). Au final, suivant les résultats rendus publics par l'institution en charge des élections au Bénin, l'Union Progressiste (UP) remporte huit cent vingt (820) sièges de conseillers, le Bloc Républicain obtient sept cent trente-cinq (735) sièges et les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) ont deux cent soixante (260) sièges.

Toutefois, il faut rappeler que la gestion de toutes contestations liées à ces résultats est du ressort de la Cour Suprême.

II.3.2. Gestion du contentieux

Aux termes de l'article 110 de la loi n°2019-43 portant code électoral en République du Bénin, tout le contentieux électoral en ce qui concerne les élections communales relève de la compétence de la Cour Suprême.

En application de cet article, plusieurs recours ont déjà été déposés devant la Cour Suprême. Les motifs de recours sont variés et partent de la demande d'une rectification d'erreur matérielle aux demandes d'annulation du scrutin en passant par les recours en reformation des résultats proclamés par la CENA, en annulation de voix et invalidation de sièges, etc.²⁰. Plusieurs de ces recours ont déjà été vidés par la Cour Suprême. Au nombre des décisions rendues figure celle invalidant le siège d'un Conseiller communal à la municipalité de Parakou et ordonnant la reprise de l'élection du maire sous quinzaine²¹.

D'autres recours sont en cours d'étude ou attendent d'être traités par la Cour Suprême qui, aux termes de l'article 110 du Code électoral, dispose de six (06) mois maximum à compter de l'introduction de tout recours pour rendre ses décisions et ordonner les reprises d'élections ».

²⁰ <https://lanationbenin.info/contentieux-des-communales-2020-la-cour-supreme-casse-les-resultats-de-dassa-ii-et-dikemon/>;
<https://lanationbenin.info/cour-supreme-contentieux-des-communales-2020-une-affaire-de-presumee-corruption-electo-rale-a-agbangnizoun-vidée/>

²¹ Arrêt n°132/ECM/CA/ECM du 16 juillet 2020, Amadou ASSOUMA C/ Abdoulaye Ousmane TRAORE et CENA

II.3.3. Election/Désignation des maires et installation des Conseils Communaux

Après le scrutin du 17 mai 2020 et la proclamation des résultats définitifs par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), a débuté, le 28 mai 2020, le processus d'élection des maires et d'installation des Conseils Communaux conformément à l'article 189 du Code selon lequel «Le maire et ses adjoints sont élus par le Conseil communal en son sein, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Le candidat aux fonctions de maire ou d'adjoint au maire est présenté par le parti ayant obtenu la majorité absolue des conseillers.». Ces élections étaient en cours, quand, au prétexte de blocages qui auraient lieu dans certaines communes pour l'élection des maires, de leurs adjoints et des Chefs d'Arrondissement, les députés à l'Assemblée nationale ont adopté, le 2 juin 2020 en procédure d'urgence et à l'unanimité, une loi interprétative du Code électoral, qui a modifié les articles relatifs à l'élection des maires. Cette loi a été déclarée conforme à la Constitution et promulguée le 5 juin 2020 par le Président de la République, Patrice TALON. L'article 189 nouveau de la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral dispose désormais : « Le maire et ses adjoints sont désignés par le parti ayant obtenu la majorité absolue des conseillers. A défaut de majorité absolue, le maire et ses adjoints sont désignés par l'ensemble des partis ayant constitué une majorité absolue par la signature d'un accord de gouvernance communale. L'accord de gouvernance communale est notifié à l'autorité de tutelle.» La conséquence découlant de ce réajustement du cadre légal des élections est que les maires ne seront plus élus par les Conseils communaux mais désignés par le parti politique majoritaire²².

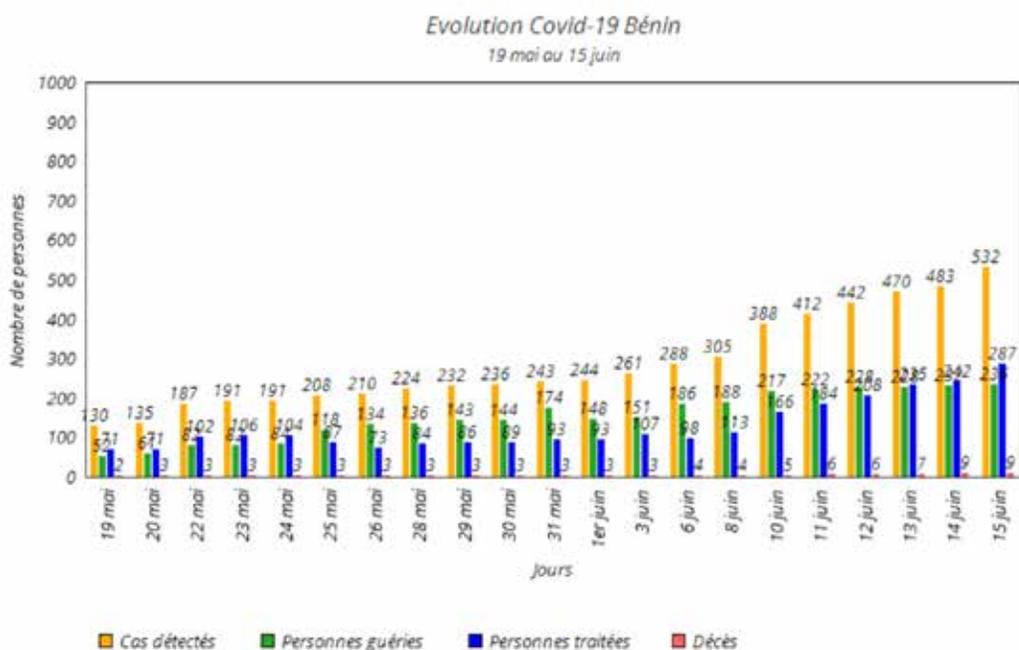
La Plateforme électorale, dans un communiqué rendu public le 02 juin 2020, à dénoncé cette pratique peu démocratique de modification de la loi électorale en cours de processus. Elle a, notamment, mis en garde contre «cette instrumentalisation du Parlement et de la fonction législative qui installe le Bénin dans une insécurité législative, institutionnelle et sociale. Elle appelle l'opinion nationale et internationale à témoin sur les graves conséquences de telles pratiques sur la démocratie et sur la paix dans notre pays»²³.

²² Parti ayant le plus grand nombre d'élus communaux.

²³ Communiqué du 02 juin 2020 de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin, Voir annexe.

II.3.4. Evolution de la pandémie du Covid 19

Aux lendemains du scrutin du 17 mai 2020 et durant le mois de juin 2020, la courbe de contamination de la pandémie du Covid 19 a connu une évolution inquiétante.



Evolution en chiffres de l'infection au Covid-19 au Bénin depuis le 19 mai après l'annulation des résultats des Tests rapides

Extrait de : <http://ortb.bj/infos-une/3907covid-19-au-benin-les-enseignements-a-tirer-de-la-hausse-des-chiffres/>

Le 22 mai 2020, 52 nouveaux cas ont été détectés, faisant passer le nombre de cas positifs de 135 (22 mai) à 187.

Le 10 juin 2020, soit 24 jours après l'organisation du scrutin, le Bénin enregistre 83 nouveaux cas en 48h (305 cas cumulés le 8 juin et 388 le 10 juin).

Le 14 juin, 2 cas de décès sont enregistrés²⁴, portant le nombre de décès à 9.

La barre de 500 cas positifs est franchie le 15 juin avec 49 nouveaux cas détectés en 24h, faisant passer le nombre de cas positifs de 483, la veille (14 juin), à 532.

Le 20 juin 2020, un nouveau pic est enregistré avec 2 nouveaux décès et 115 nouveaux cas positifs en 48h.

²⁴ <https://www.gouv.bj/coronavirus/flashinfos/>

Ce même nombre de cas (115) sera enregistré à nouveau, en 24h cette fois-ci (du 23 au 24 juin 2020) faisant passer le nombre de cas positifs cumulés à 1017. Le Bénin franchit ainsi la barre des 1000 cas à la date du 24 juin 2020 avec un total de 1017 cas confirmés à l'infection au Covid-19, 715 personnes sous traitement, 288 personnes guéries et 14 décès.

Selon Pierre Mpele, épidémiologiste et ancien cadre de l'OMS qui observe la situation de la pandémie dans les pays africain, la tenue des élections communales du 17 mai 2020 n'est pas à occulter dans la recherche des facteurs de diffusion du coronavirus²⁵.

²⁵ Covid-19 au Bénin : les enseignements à tirer de la hausse des chiffres, <http://ortb.bj/infos-une/3907covid-19-au-benin-les-enseignements-a-tirer-de-la-hausse-des-chiffres/>, consulté le 29 juin 2020.

III. Conclusion et recommandations finales

Comme elle l'indiquait dans sa déclaration d'entrée du 16 mai 2020, la Plateforme électorale des OSC du Bénin n'a pas de motif particulier de satisfaction par rapport aux élections communales de mai 2020 qui se sont tenues dans un contexte de pandémie mondiale.

Cependant, conformément à sa vision et sa mission de contribution à l'amélioration des processus électoraux et à l'organisation d'élections apaisées au Bénin, elle a déployé des initiatives de mitigation des risques tout au long de la période électorale. Elle a notamment déployé sa mission d'observation du scrutin à travers une Salle de Situation Electorale qui lui a permis de suivre la participation au scrutin et, en collaboration avec la CENA et autres institutions de la république, d'œuvrer à l'atténuation des risques de contamination au Covid 19 et au règlement de dysfonctionnements et autres actes de violence le jour du scrutin.

Avec les élections législatives d'avril 2019 qui ont connu un taux de participation de 27,12%²⁶ (moins de 30%) et les communales de mai 2020 qui viennent de s'achever dont le taux de participation a été de 49,14% (moins de 50%), la Plateforme Electorale des OSC demeure préoccupée de la légitimité des élus et de l'avenir des institutions dans le système de démocratie représentative qui prévaut au Bénin.

C'est pourquoi, elle réitère sa recommandation déjà faite à la fin des législatives de 2019 et invite les acteurs compétents à fixer, de manière consensuelle, un seuil de participation en dessous duquel toute élection serait déclarée non valide en République du Bénin.

Elle formule, par ailleurs, les recommandations suivantes :

Au Chef de l'Etat :

- de revenir sur la réforme du parrainage telle qu'instituée dans les actuelles lois électorales aux fins d'un scrutin présidentiel ouvert et apaisé ;

A la CENA :

- de rendre disponible son rapport sur les élections communales dans les délais requis en y faisant ressortir l'évaluation des mesures de prévention du

²⁶ Confère proclamation des résultats par la Cour Constitutionnelle

Coronavirus prévues et mises en œuvre ;

A la Cour Suprême :

- de poursuivre, et d'achever avec diligence, la gestion des contentieux électoraux issus de ce scrutin ;

Aux Conseillers communaux :

- de travailler avec abnégation, en impliquant les citoyens, au développement de leurs localités dans le respect du bien public et de l'intérêt général.

Annexes

1. Agenda de la SSE
2. Liste des membres des différentes chambres et de la cellule de communication
3. Déclaration d'entrée du 16 mai 2020
4. 1^{ère} déclaration du 17 mai 2020
5. 2^{ème} déclaration du 17 mai 2020
6. Déclaration préliminaire du 18 mai 2020
7. Communiqué du 02 juin pour dénoncer l'amendement du Code électoral lors du processus d'élection des maires

Annexe 1 : Agenda de la Salle de Situation Electorale

Samedi 16 mai 2020	
09h30 - 10h00	- Arrivée et installation des membres des 3 chambres (Gestionnaires de données, d'analyse, de réponses) et de la cellule de communication Ouverture de la Salle de Situation Electorale
10h00 - 11h00	Ouverture de la Salle de Situation Electorale - Mot de bienvenue, Coordonnatrice de la Plateforme Electorale - Présentation des participant.e.s - Briefing d'ensemble des membres des chambres sur l'ensemble du dispositif, son fonctionnement et ses objectifs. - Question-Réponses - Allocution d'ouverture, Présidente de la Plateforme Electorale
11h00 – 13h00	Réunions parallèles en chambres (4 groupes) - Simulations et cadrage pour la chambre des gestionnaires - Appropriation des documents et Répartition des rôles dans la chambre de réponses - Appropriation des documents et finalisation de la déclaration d'entrée par les analystes - Finalisation de stratégie pour la cellule de communication
13h00 – 14h 30	Pause Déjeuner
14h30 – 15h40	Consolidation et Validation de la déclaration d'entrée par la chambre de réponses
16 H	- Point de presse : Déclaration d'arrivée de la Salle de Situation A suivre en live sur BeninElectionMonitoring et @Vote_229
17h00 – 18h00	- Opérationnalisation des derniers réglages
18h00	- Fin de la 1 ^{ère} journée de la Salle de Situation.
Dimanche 17 mai 2020, Jour du scrutin	
06h30 - 07h00	Ouverture de la Salle de Situation et Mise en place des 3 chambres et de la cellule de communication
08h30 – 10h00	Préparation du rapport et du 1 ^{er} communiqué par les chambres des gestionnaires et d'analyse Traitement des alertes et réponses par la chambre de réponses

10h00 – 10h45	Consolidation du 1 ^{er} communiqué par la chambre de réponses
11h 00	Point de presse sur le 1^{er} communiqué par la chambre de réponses A suivre en live sur BeninElectionMonitoring et @Vote_229
11h00 - 12h30	Préparation du rapport et du 2 ^e communiqué par les chambres des gestionnaires et d'analyse Traitement des alertes et réponses par la chambre de réponses
12h30 - 13h00	Consolidation du 2 ^{ème} communiqué par la chambre de réponses Diffusion du communiqué par mail (NB : Pas de conférence de presse)
13h00 – 14 h30	Pause déjeuner par groupe
14h30 – 17h00	Préparation du rapport et du 3 ^{ème} communiqué par les chambres des gestionnaires et d'analyse Traitement des alertes et réponses par la chambre de réponses
17h00 – 17h45	Consolidation du 3 ^{ème} communiqué par la chambre de réponses
18h 00	Point de presse sur le 3^{ème} communiqué par la chambre de réponses A suivre en live sur BeninElectionMonitoring et @Vote_229
19h15- 20h15	Diners individuels
20h15 – 00h00	Veillée Électorale - Gestion des alertes - Interaction avec les observateurs sur le terrain - Discussion autour des grandes thématiques
00h00	Fin de la 2 ^{ème} journée et clôture de la Salle de Situation

Lundi 18 mai 2020	
08h00	Ouverture de la Salle de Situation
08h00 - 12h00	Réunions parallèles en chambres (4 groupes) - Récupération des dernières données pour la chambre des gestionnaires - Préparation de la déclaration préliminaire par les chambres des gestionnaires et d'analyse - Stratégie pour la cellule de communication en vue de la déclaration préliminaire
12h00 – 13h00	Pause Déjeuner par groupe

13h00 – 14h 30	Consolidation de la déclaration préliminaire par la chambre de réponses
15h00	Conférence de presse – Déclaration préliminaire A suivre en live sur BeninElectionMonitoring et @Vote_229
16h00	Débriefing général Clôture de la Salle de Situation et poursuite du monitoring post-électoral,

Contre le Covid 19, protégez-vous et protégez les autres en respectant scrupuleusement les gestes barrières

Annexe 2 : Liste des membres des différentes chambres et de la cellule de communication

Membres de la chambre technique

N°	Prénoms et Nom	Profil
1	Horeb SEIDOU	Statisticien Planificateur
2	Prunella AKOUTEY	Statisticien Planificateur
3	Natacha YANSUNNU	Agent technique
4	Franck DJOGBE	Agent technique
5	Sosthène ATCHADE	Maintenancier
6	Yasmine SOUMAILA	Statisticien Planificateur
7	Inès de SOUZA	Statisticien Planificateur
8	Floriane CAPO-CHICHI	Statisticien Planificateur
9	Nazifatou KORA	Agent marketing
10	Geoffroy MEDETONGNON AFLE	Entrepreneur vert
11	Eric de SOUZA	Communiquant digital
12	Fawaz MAHOULIKPONTO	Web rédacteur
	Karim MAHOULIKPONTO	Consultant, Chargé de la reconfiguration et de l'opérationnalisation du système ESR
	Marius SOUNOUVOU	Développeur, Assistant du consultant

Les membres de la chambre d'analyse

N°	Nom et Prénoms	Profil
1.	Sidonie HOUNDONOUGBO	Juriste
2.	Hyppolite GBAGBA	Statisticien
3.	Zakiath Latoundji	Spécialiste Médias, Présidente UPMB
4.	Général Emmanuel AGANI	Spécialiste Sécurité
5.	IDOHOU Léontine	Spécialiste Genre, Présidente de l'ONG RI-FONGA

Membres de la chambre de Réponses

N°	Nom et Prénoms	Profil
1.	Général Tissou Félix HESSOU,	Général à la retraite,
2.	Mme Fatoumatou BATOKO ZOSSOU	Spécialiste en développement local Présidente de la Coalition Nationale pour la Paix, Présidente de la Plateforme électorale

3.	Mme Félicienne Sophie H. PADONOU	Consultante internationale en finances publiques et décentralisation/ déconcentration
4.	Joël ATAYI GUEDEGBE	Expert en gouvernance
5.	Pasteur Emmanuel K. OGOU	Président de l'Alliance Biblique du Bénin

Membres de la Cellule de communication

N°	Nom et Prénoms	Profil
1.	Sessi HOUNKPO	Chargée de Communication
2.	Bertrand SONGUEH RAYMONDO	Blogueur
3.	Saliou ABDOU	Blogueur

Annexe 3 : Déclaration d'entrée (16 mai 2020)

I- DU CONTEXTE DES COMMUNALES DE 2020

Demain, dimanche 17 mai 2020, les Béninois se rendront aux urnes pour les élections communales qui vont permettre de renouveler les conseils communaux et municipaux des 77 communes que compte le Bénin. C'est la quatrième fois que le Bénin se livre à cet exercice depuis 2002. Ces élections interviennent à un peu plus d'un an après les législatives d'avril 2019 émaillées de violences dont les stigmates et frustrations demeurent encore latents chez certains acteurs. Après cela sont intervenus le dialogue politique d'octobre 2019 et une nouvelle législation électorale, insuffisamment appropriée par les acteurs et les populations. Cette législation fait des futurs maires, des parrains des candidats de la prochaine présidentielle de 2021 au Bénin. Ce contexte socio-politique national s'ajoute à la crise sanitaire mondiale du coronavirus (covid-19).

En effet, contrairement à certains pays d'Afrique et du monde²⁷ dont les autorités ont décidé de reporter leurs élections du fait du Covid 19, le Président de la République, Patrice Talon, après consultation des présidents des institutions de la République le 08 avril 2020, a décidé de maintenir la tenue des élections communales pour le 17 mai 2020. Un certain nombre de réaménagements ont été faits au regard de ce contexte sanitaire dont l'instauration d'une campagne électorale médiatique et non présentielle.

A la veille du scrutin, la situation se présente comme suit :

Au titre du cadre juridique et ses nouveautés :

Au lendemain de la crise post-électorale d'avril 2019, le cadre juridique des élections au Bénin a connu des amendements substantiels opérés par un parlement jugé monocolore par l'opinion publique et sans une implication des autres acteurs politiques et sociaux. Ainsi, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 a été amendée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 07 novembre 2019. La charte des partis politiques a été modifiée et complétée. Un nouveau code électoral, une nouvelle loi sur le statut de l'opposition et

27 Afrique du Sud : les élections partielles prévues se tenir en juin 2020 ont été reportées à une date à préciser ultérieurement (<https://lecourrier.vn/afrique-du-sud-report-delections-partielles-en-raison-du-covid-19/777716.html>) ; Ethiopie : élections générales prévues en août 2020 ont été reportées sine die (<https://www.dw.com/fr/quand-le-coronavirus-perturbe-les-elections-en-afrique/a-52986165>) ; République Dominicaine : élections présidentielle et législatives prévues pour le 17 mai 2020 ont été reportées au 5 juillet 2020 (<https://www.voafrique.com/a/la-presidentielle-en-republique-dominicaine-reportee-au-5-juillet-en-raison-du-covid-19/5370637.html>) ; Grande Bretagne : Elections municipales prévues en mai 2020 ont été reportés en mai 2021 (<https://lepetitjournal.com/londres/les-elections-municipales-reportees-cause-du-covid-19-276165>)

une autre sur le financement public des partis politiques ont été adoptés. Des amendements apportés, ressortent les nouveautés, plus ou moins, crisogènes suivantes :

- l'instauration d'un système de parrainage des candidats à l'élection présidentielle assuré par les maires et les députés à hauteur de 10% de leur effectif global, soit 16 signatures de députés et/ou de maires à recueillir par les candidats avant de faire valider leur candidature à l'élection présidentielle (article 132 du Code électoral) ;
- l'obligation, pour les listes de candidatures en lice pour les élections communales de réunir au moins 10% des suffrages exprimés avant de prétendre à l'attribution des sièges. Cette disposition qui nationalise les élections de proximité, avait été crainte lors des législatives de 2019. Elle fut rendue inopérante du fait qu'il n'y ait eu que deux partis politiques en lice pour ces législatives. La disposition a été ramenée au niveau des élections communales dans le nouveau code électoral réveillant les mêmes appréhensions de violences post-électorales et de non acceptation d'élus qui n'auraient pas eu les suffrages des administrés qu'ils auront l'ambition de gérer.

Au titre du démarrage des préparatifs :

Par décret pris en Conseil des ministres le 22 janvier 2020, le corps électoral a été convoqué pour les élections communales le 17 mai 2020. Les élections législatives d'avril 2019 s'étant déroulées dans un climat tendu dû à la disqualification de plusieurs partis, notamment ceux de l'opposition, pour des raisons administratives, le gouvernement a invité ***“Les ministres dont les services interviendront dans la délivrance des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidature à faciliter la tâche aux demandeurs”***²⁸, en vue d'éviter le même scénario aux communales. De fait, deux partis de l'opposition, notamment les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et Restaurer l'Espoir (RE) ont pu finaliser la procédure de conformité à la nouvelle charte des partis politiques.

Par ailleurs, selon les données du fichier électoral transmis à la commission électorale nationale autonome (CENA) à son siège le 3 avril 2020 par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (Cos-LEPI), 5 235 609 électeurs²⁹ sont appelés aux urnes ce 17 mai 2020.

²⁸ Voir communiqué du compte rendu du Conseil des ministres du 22 janvier 2020

²⁹ <http://ortb.bj/info-en-continu/communales-2020-5-235-609-electeurs-appelles-aux-urnes/>

Au titre des candidatures :

Après étude des dossiers, cinq (05) partis politiques ont été retenus pour prendre part à ces élections communales, selon la liste dévoilée par la CENA le 30 mars 2020, sur les neuf qui ont pu déposer leurs dossiers de candidature. Il s'agit des partis Bloc Républicain (BR), Union Progressiste (UP), Parti du Renouveau Démocratique (PRD), Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) et Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE).

Au titre de la campagne électorale :

Conformément à la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral, la campagne électorale a été lancée pour couvrir la période du 1^{er} mai 2020 à 00h au 15 mai 2020 à minuit. Compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, notre pays le Bénin, a opté pour une campagne exclusivement médiatique et a interdit les activités telles que les rassemblements, meetings ou autres manifestations politiques pouvant drainer du monde. De ce fait, la HAAC a pris deux décisions les 21 et 22 avril pour, respectivement, sélectionner les radios et télévisions devant participer à cette campagne médiatique et réglementer ladite campagne. Cependant, il nous a été donné de constater que ces mesures ont été violées par certains acteurs politiques qui n'ont pas hésité à mettre en péril la santé des populations dont ils sollicitent pourtant les suffrages. A titre d'exemple, le parti politique Union Progressiste, le 02 mai 2020, a organisé dans l'arrondissement de Ganvié 2 l'inauguration de son siège de campagne avec un rassemblement de plus de 50 personnes sans respect des mesures de prévention préconisées, notamment le port de masques et la distanciation sociale d'un (01) mètre au moins.

De nombreux autres rassemblements et caravanes drainant du monde sans aucun respect des gestes barrières ont été constatés dans d'autres localités du pays telles que Cotonou, Abomey, Porto-Novo et dans la majorité des villes et villages du Nord. Suite à ces constats, les Organisations de la Société Civile comme ALCRER et WANEP-Bénin ont fait des recommandations aux différents acteurs (CENA, partis politiques, forces de défense et de sécurité, autorités administratives) en vue du respect des mesures prises par rapport au Covid-19. Ce constat a amené des Préfets de certains départements à prendre des arrêtés pour rappeler à l'ordre des acteurs politiques responsables de tels agissements. Ce même constat a conduit l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) à s'insurger contre de telles pratiques irresponsables et à dénoncer le mutisme et l'immobilisme des agents de sécurité devant de tels débordements³⁰.

³⁰ Déclaration de l'Ordre National des Médecins du Bénin en date du 13 mai 2020

II- DE LA CONTRIBUTION DE LA PLATEFORME ELECTORALE DANS CE CONTEXTE

La pandémie du Covid 19 a considérablement impacté les initiatives prévues par la Plateforme électorale des OSC du Bénin dans le cadre de son projet «Citoyen, veille et contribue à des élections communales apaisées en 2020 au Bénin». Dans le but de respecter les gestes barrières de prévention de la propagation du coronavirus, elle a dû abandonner certaines de ses initiatives comme les campagnes de sensibilisation grand public sur les lois électorales et trouver des stratégies innovantes de mise en œuvre de certaines autres.

Ainsi, au nombre des initiatives menées par la Plateforme pour un scrutin et un après-scrutin apaisés, peuvent être mentionnés :

2-1. Avant le scrutin,

- l'organisation à l'endroit de ses membres d'un atelier d'appropriation des innovations contenues dans la Constitution du 11 décembre amendée, le Code électoral et les autres lois relatives aux élections ;
- l'édition et la distribution de 1500 exemplaires du Code électoral et autres lois relatives aux élections ;
- la conception d'un outil médias de sensibilisation et d'appropriation du Code électoral ;
- la conception, le lancement et la diffusion d'un hymne «Jeune et non-violence» pour mobiliser la jeunesse en faveur de la paix pendant les périodes électorales ;
- l'organisation en ligne des sessions de formation pré-déploiement de ses observateurs ;
- la publication des déclarations assorties de recommandations à l'endroit de divers acteurs pour la garantie des droits électoraux surtout dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 ;
- la réalisation et la diffusion de sept (07) émissions radios sur différentes thématiques relatives aux élections communales ;
- la tenue d'une rencontre avec la CENA pour comprendre les dispositions prises par l'institution dans les centres et postes de vote pour la prévention du Coronavirus ;

- la diffusion, en français et en langues locales (Fon, Mina, Bariba, Dendi et Yoruba) d'un message d'information et de sensibilisation sur les gestes barrières à respecter en allant voter.

2-2. Pendant le scrutin

L'animation, les 16, 17 et 18 mai 2020, d'une Salle de Situation Electorale.

Composée de trois (3) différentes chambres complémentaires et d'une cellule de communication, cette salle sera opérationnalisée pour coordonner la présence de la plateforme sur le terrain et permettre de continuer les initiatives d'Alerte et de Réponse en vue de contribuer à atténuer les impacts des dysfonctionnements et d'éventuels menaces et risques. Les enjeux liés au respect des dispositions de la loi électorale, au taux de participation, au respect des dispositions de prévention du Covid 19 et à la gestion sécuritaire du scrutin sont ceux ciblés par la Salle de Situation. Dans les détails, la Salle de Situation comporte :

- **Des observateurs et des moniteurs** : 360 observateurs, 77 moniteurs de terrain et 10 e-moniteurs sont formés et déployés dans le cadre de ces élections communales. Renforcés par 36 superviseurs, ils sont actifs sur toute l'étendue du territoire national suivant un déploiement statistique.
- **La chambre technique des gestionnaires de données** : composée de 12 techniciens mobilisés et équipés, cette chambre a pour rôle de vérifier et de croiser les données envoyées du terrain par les observateurs et les moniteurs afin d'alimenter les analyses et les réponses de la Salle de Situation.
- **La chambre d'analyse** : elle est constituée de cinq (5) experts de profils variés (sécurité, communication et médias, statistique, droit, genre) ayant pour rôle d'analyser les données collectées et traitées par la chambre des gestionnaires afin d'élaborer les projets des documents de position comme la présente déclaration d'entrée, et tous ceux qui seront diffusés par la Salle de Situation durant ses travaux. L'ensemble de leurs analyses et recommandations seront transmises à la chambre de Réponse.
- **La chambre de réponse** : elle est composée de cinq (5) personnalités chargées de valider les alertes, recommandations et autres publications avant

leur diffusion. Elle aura aussi à animer des points de presse périodiques suivant un agenda précis durant les 3 jours d'activité de la Salle de Situation. Les initiatives de réponses sur le terrain sont aussi de leur ressort afin de rendre effective la contribution de la Salle de Situation pour l'atténuation des dysfonctionnements et autres risques et menaces de violence.

➤ **La cellule de Communication : composée de 3 personnes dont 2 bloggeurs**, elle assure la visibilité et la diffusion, en temps réel, des données de terrain, des points de presse et des documents validés.

III- DES MOTIFS DE SATISFACTION, DEFIS ET RECOMMANDATIONS

Des motifs de satisfaction

La Plateforme électorale des OSC du Bénin n'a pas de motif particulier de satisfaction par rapport à ces élections communales qui se tiennent dans un contexte de pandémie mondiale qui pourrait impacter considérablement le taux de participation et accroître le risque de propagation du Covid 19 au Bénin. Même la perspective du renouvellement à bonne date des conseils communaux et municipaux pose un problème de représentativité des élus qui seront issus de ce scrutin vu le rôle essentiel qu'ils auront à jouer dans la prochaine élection présidentielle 2021.

Des défis

La Plateforme électorale des OSC note des défis à relever. Il s'agit notamment de :

- la transparence et du respect des dispositions électorales ;
- la sécurisation du scrutin dans une logique d'atténuation et de réduction des menaces de violences électorales ;
- le strict respect des gestes barrières de prévention du Covid-19 ;
- la participation au scrutin ;

- la disponibilité ininterrompue des services de téléphonie mobile ;
- la fourniture continue de l'Internet et des réseaux sociaux durant le scrutin.

Des Recommandations,

Au regard de ces constats, la Plateforme électorale des OSC recommande, pour des élections libres et crédibles :

A la CENA

- Veiller à la disponibilité du matériel électoral, en quantité suffisante dans tous les postes de vote ;
- Veiller au strict respect des mesures barrières qu'elle a mises en place dans les centres et postes de vote.

A la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication

- Veiller au respect strict des dispositions s'appliquant à la couverture médiatique par temps d'élections en rappelant la nécessité de l'accès libre aux sources, la protection des professionnels des médias et le traitement équitable de l'information électorale.

A l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste

- Garantir le droit à l'expression à travers la continuité et la qualité de la fourniture de l'Internet.

Aux opérateurs des services de téléphonie :

- Garantir la continuité et la qualité de leurs services de téléphonie et d'internet.

Aux forces de défense et de sécurité :

- Veiller au respect des droits humains durant leurs différentes missions de sécurisation du scrutin sur toute l'étendue du territoire national ;

A la presse nationale et internationale :

- Respecter l'éthique et la déontologie de leur fonction dans la couverture du scrutin en s'abstenant notamment de relayer ou de publier sans vérification les informations relatives aux élections ;

Aux leaders d'opinion et de la société civile :

- Maintenir les appels à la paix, la responsabilité et la cohésion nationale.

Aux populations :

- Respecter strictement les mesures barrières de prévention du Covid-19 prévues par la CENA en allant voter. Il y va de notre sécurité collective.

CONCLUSION

Cette échéance électorale du 17 mai 2020 est d'une grande importance au regard du poids des futurs maires dans la prochaine élection présidentielle de 2021 et particulièrement critique dans le contexte du covid-19.

La Plateforme électorale en appelle donc au sens de responsabilité de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral afin que soient réduits de manière substantielle aussi bien les risques de violences post-électorales que ceux liés à la propagation du coronavirus.

La Plateforme électorale remercie tous les acteurs impliqués dans le processus électoral et la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, son partenaire technique et financier dans le cadre de ce processus électoral.

Fait à Cotonou, le 16 mai 2020

La Salle de Situation Electorale,

Le Président

Annexe 4 : 1^{ère} Déclaration du jour du scrutin (17 mai 2020, 11h)

La Plateforme électorale des OSC du Bénin, avec le soutien financier de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC), a animé, pour les élections communales de mai 2020, une Salle de Situation Electorale (ESR) composée de trois (03) chambres à savoir la Chambre technique, la Chambre d'analyse et la chambre de réponses. Elle a bénéficié des données d'observation envoyées du terrain par un total de 360 observateurs, 77 moniteurs terrains et 10 e-moniteurs sur toute l'étendue du territoire. Nos observateurs sont présents dans toutes les 77 communes et dans 360 PV. Ils sont statistiquement déployés de manière à ce que les résultats de leurs observations puissent être généralisés.

A 9 heures, soit après 2 heures de vote, les résultats de leurs observations traités et analysés par les différentes chambres de la Salle de Situation Electorale (SSE) font état de :

■ de l'ouverture des postes de vote

Sur l'ensemble des postes suivis par les observateurs, 65,28% ont démarré les opérations à 7 heures.

Le département le moins satisfaisant par rapport à l'ouverture est le Littoral avec 37,5% et celui le plus satisfaisant est le Couffo avec un taux de 75,75%.

■ de la disponibilité, en quantité suffisante, du matériel électoral dès le démarrage

A 9h, le taux de satisfaction par rapport à la disponibilité du matériel électoral est de 96,11% conformément aux informations reçues de 335 observateurs sur les 360 déployés.

■ du taux de participation

Pour ces communales, la Plateforme électorale des OSC du Bénin a couvert un total de 360 postes de vote. Les observateurs sont en observation fixe. Pour rendre compte du taux de participation, la plateforme a opté de considérer les postes couverts par elle et qui ont effectivement enregistré des votants depuis l'ouverture jusqu'à 10h 35minutes. Ainsi, sur les 131 518 électeurs inscrits dans les 360 postes de votes, le taux de participation est de 11,8% sur la base des informations reçues de 320 observateurs sur les 360 déployés. Le pourcentage de femmes ayant voté cette heure est de 40,02%.

■ du respect de la procédure d'identification et d'authentification des bulletins du poste de vote

La procédure d'identification et d'authentification a été respectée à 96,14% selon les données de 337 observateurs sur les 360 déployés.

■ de la présence effective des représentants des partis en compétition

Dans 81,6% des postes observés, les représentants des partis politiques en lice sont effectivement présents selon 341 observateurs.

■ vote par procuration

Par note n°003 du 16 mai 2020 de la CENA, le Président de l'institution a porté à l'attention du public que les votes par procuration ne sont pas admis.

■ de l'ambiance dans les PV au démarrage du scrutin

Quelques perturbations dans les postes de vote à Sè (Houéyogbé), à Avrankou, à Djègan-Kpèvi (Porto-Novo) et à Wèki-Daho (So-Ava). Mais les forces de l'ordre ont rétabli le calme.

■ des alertes reçues du terrain

Au total 131 alertes ont été reçues sur le plateau de la Plateforme Electorale et 44 résolues. Les principaux motifs d'alerte étaient le retard dans l'ouverture des postes de vote, l'absence de dispositif contre le Covid-19, la poursuite de campagne électorale dans certains postes

■ des réponses données aux alertes

Saisie par les différentes alertes, la chambre de réponse a mené les initiatives suivantes :

- saisine de la CENA
- Saisine de la Police Républicaine
- Saisine des autorités administratives

■ du respect des mesures barrières contre le covid-19

Près de 50% des alertes reçues portent sur le non-respect des mesures barrières contre le Covid-19 (absence de masque et de gel à l'entrée des centres de vote, non-respect de la distanciation sociale entre les membres des PV de vote et les votants et entre les votants eux-mêmes).

■ **Recommandations**

A la CENA :

- Que l'équipe de la CENA pour le déploiement du dispositif contre le Covid-19 identifie les centres/postes de vote qui n'ont pas reçu le matériel Covid et les ravitaile
- Que la CENA fasse des communiqués pour le respect des mesures barrières du Covid-19

Aux partis politiques:

- De se garder des actes de campagne et de pression sur les électeurs qui ont pu être observés dans certains postes de vote ;

Aux forces de défense et de sécurité:

- De continuer à faire preuve de professionnalisme et de renforcer leur déploiement sur le terrain

Aux populations et électeurs:

- De respecter les mesures barrières contre le covid notamment le port de cache-nez et la distanciation sociale d'un mètre et éviter les attroupements

A Cotonou, le 17 mai 2020,

Annexe 5 : 2^{ème} Déclaration du jour du scrutin (17 mai 2020, 18h,)

Dans le cadre de l'observation du scrutin communal, la Plateforme électorale des OSC du Bénin, avec le soutien financier de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), a opérationnalisé une Salle de Situation Electorale (ESR) à partir des informations envoyées par les 360 observateurs fixes, 77 moniteurs terrains et 10 e-moniteurs déployés sur toute l'étendue du territoire.

Après le point de presse de 11h qui rend compte des observations du démarrage du scrutin, le présent fait le point du déroulement et du dépouillement du scrutin.

I. Du démarrage du scrutin

• du démarrage des opérations à 7h

Dans 64,67% de nos postes de vote observés, le vote a effectivement démarré à 7h.

Parmi ceux qui ont ouvert en retard, se trouvent, par exemple, le PV1 du CEG Ahomey-Lopko, village de Bessetonou, Arrondissement Ahomey Lokpo, commune de SO-Ava (8h25mn) ; le PV 1 de l'EPP Hoco, village de Thio, Commune de Glazoué (7h25). Le poste ayant ouvert le plus en retard, parmi ceux observés est le PV4 de la Maison des jeunes, Commune de Tchaourou

• De la présence des 3 membres de PV à l'ouverture du scrutin

Tous les trois (03) membres des postes de vote étaient présents à l'ouverture du scrutin dans 89,45% des postes de vote observés.

• Du respect de la procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote à l'ouverture

Selon les informations de nos observateurs, 96,01% des PV observés ont procédé à l'identification et l'authentification du bulletin de vote à l'ouverture conformément à la loi. Le département de l'Ouémé est celui qui a enregistré le plus fort taux de non-respect de cette procédure (11,76%)

II. Du déroulement du scrutin

Le taux global de satisfaction par rapport au déroulement du scrutin, à 17h05mn

est de 81,48% selon les informations envoyées par 349 observateurs sur les 360 déployés.

- **du respect de la composition du PV tout au long du scrutin**

Dans 98,85% des PV observés (données de 349 PV sur 360 déployés), les trois membres du poste de vote sont restés présent tout au long du scrutin.

- **du déroulement sans interruption du scrutin**

Dans 349 postes de vote sur 360 prévus, soit 95,12%, le vote se déroule sans aucune interruption.

Cependant, le vote a été interrompu dans le PV1, EPP Dangbéhonou, Arrondissement de Lainta-Cogbé, Commune de Covè (pour utilisation du cachet de vote pour la procédure d'identification et d'authentification des bulletins de vote) et

- **des contraintes spécifiques pour les femmes et les jeunes filles**

Dans 93,69% des cas, selon les données de 349 PV observés, le vote se déroule sans difficultés ni contraintes spécifiques pour les femmes et les jeunes filles.

- **de la visite des observateurs nationaux ou internationaux**

Selon les informations recueillies de 350 postes sur 360 observés, il y a eu la visite d'autres observateurs nationaux.

De même, le taux de satisfaction par rapport à la visite d'observateurs de la cour suprême est de 26,28%.

- **du respect des mesures de prévention du Covid-19 lors de l'ouverture**

Le taux de satisfaction par rapport au respect de la distanciation sociale est de 58,85%. Dans les Postes de vote tels que PV1, EPP Tadokome partie A, Toviklin, PV3, EPP ABC et Maternelle Zongo, Glazoué ; PV1, EPP Namoutchaga, Commune de Coby, cette mesure de distanciation n'a pas été respectée.

Le taux de satisfaction par rapport au port de cache-nez est de 82,85% (données envoyées par 350 observateurs). Cependant, au début du scrutin, plusieurs informations sont parvenues à la SSE faisant état de la non disponibilité des cache-nez dans les centres de vote. Après contact avec les responsables de la CENA, cet état de choses a été corrigé.

III- Du dépouillement du scrutin

A 17h45mn, le taux de satisfaction global par rapport au dépouillement du scrutin est de 86,36%

■ Du respect des 9 heures de temps (durée du scrutin)

Dans 283 PV observés sur les 360 déployés, la durée légale du scrutin (9h) a été respectée.

De même, dans 284 PV, les résultats ont été affichés avec la mention « provisoire ».

IV- Des incidents et alertes

A l'heure de rédaction de la présente déclaration, 276 incidents ont été signalés à la Salle de situation électorale par nos observateurs. Pour 113 d'entre eux, des actions ont été menées par la chambre de réponses et des réponses ont été données par les acteurs que sont la CENA, la Police Républicaine, etc.

Cependant, certains incidents ont été rapportés dont la suite est laissée à la discrétion des autorités saisies. C'est par exemple le cas de votes multiples signalés au PV1, EPP Aklémé, Arrondissement de Doko, Commune de Toviklin ; de corruption électorale signalée à Pobè et de fraudes électorales signalées à Ladji-Farani, 2^{ème} arrondissement de Parakou où le président de PV a été appréhendé avec des bulletins déjà estampillés et des cartes d'électeurs.

V- Du taux de participation

Tous nos observateurs n'ayant pas encore envoyé les données relatives au dépouillement, il est précoce de donner un taux de participation pertinent. La déclaration préliminaire de demain reviendra sur cet aspect du scrutin.

VI- Recommandations

A la CENA :

- D'avoir la plus grande attention aux incidents de fraude et de corruption électorale qui ont marqué le scrutin ;
- Veiller à préserver l'intégrité des Procès-verbaux de dépouillement et

de compilation des résultats tant au niveau des postes de vote que des arrondissements ;

Aux partis politiques

- D'éviter la surenchère sur les résultats et la répartition des sièges ;
- De maintenir le climat général de tolérance et de paix qui a été observé jusqu'à cette étape ;
- De privilégier les voies légales de contestation.

Aux forces de défense et de sécurité

- De continuer à faire preuve de professionnalisme et de renforcer leur déploiement sur le terrain

Aux médias

- De gérer l'information relative au scrutin et au dépouillement avec le plus grand discernement.

Aux populations et électeurs:

- De garder leur calme et d'attendre patiemment l'annonce officielle des résultats.

La Plateforme électorale des OSC du Bénin remercie l'ensemble de ses observateurs fixes, moniteurs terrain, e-observateurs et autres informateurs pour la journée d'observation. Nous remercions l'ensemble des hommes de médias qui nous ont accompagnés durant toute la journée et l'ensemble des chancelleries et institutions ayant visité la Salle de Situation électorale.

Nos profondes gratitude vont à l'endroit du partenaire technique et financier, la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) qui a rendu possible cette action citoyenne de très haute portée.

A vous tous, merci et à demain 16 heures pour la déclaration préliminaire.

Annexe 6 : Déclaration préliminaire (18 mai 2020, 16h)

Pour la quatrième fois depuis le début du Renouveau démocratique en 1990, le Bénin a organisé, le 17 mai 2020, les élections communales pour le renouvellement des conseils communaux et municipaux installés en 2015. Ces élections se sont tenues dans un contexte particulier, caractérisé par des éléments d'ordre politique et sanitaire.

Avec l'appui financier de la Coopération Suisse au Bénin, la Plateforme électorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC) a déployé 360 observateurs, 77 moniteurs terrain et 10 e-moniteurs, sur l'ensemble des 546 arrondissements du pays. Prenant appui sur les données collectées par ces observateurs, la PEOSC a opérationnalisé, les 16, 17 et 18 mai 2020, une Salle de Situation Electorale pour la coordination de ce déploiement. Au lendemain de la tenue du scrutin, la mission de surveillance nous permet de rendre compte de ce qui suit :

I. Contexte général de la tenue des communales de mai 2020

■ Le cadre juridique et ses nouveautés

Au lendemain de la crise post-électorale d'avril 2019, le cadre juridique des élections au Bénin a connu des amendements substantiels opérés par un parlement jugé monocolore par l'opinion publique et sans une implication des autres acteurs politiques et sociaux. Ainsi, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 a été amendée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 07 novembre 2019. La charte des partis politiques a été modifiée et complétée. Un nouveau code électoral, une nouvelle loi sur le statut de l'opposition et une autre sur le financement public des partis politiques ont été adoptés. Des amendements apportés, ressortent les nouveautés, plus ou moins, crisogènes suivantes :

- l'instauration d'un système de parrainage des candidats à l'élection présidentielle assuré par les maires et les députés à hauteur de 10% de leur effectif global, soit 16 signatures de députés et/ou de maires à recueillir par les candidats avant de faire valider leur candidature à l'élection présidentielle (article 132 du Code électoral) ;
- l'obligation, pour les listes de candidatures en lice pour les élections communales de réunir au moins 10% des suffrages exprimés avant de prétendre à l'attribution des sièges. Cette disposition qui nationalise les

élections de proximité, avait été crainte lors des législatives de 2019. Elle fut rendue inopérante du fait qu'il n'y ait eu que deux partis politiques en lice pour ces législatives. La disposition a été ramenée au niveau des élections communales dans le nouveau code électoral réveillant les mêmes appréhensions de violences post-électorales et de non acceptation d'élus qui n'auraient pas eu les suffrages des administrés qu'ils auront l'ambition de gérer.

■ Le démarrage des préparatifs

Par décret pris en Conseil des ministres le 22 janvier 2020, le corps électoral a été convoqué pour les élections communales le 17 mai 2020. Les élections législatives d'avril 2019 se sont déroulées dans un climat tendu dû à la disqualification de plusieurs partis, notamment ceux de l'opposition, pour des raisons administratives. Pour éviter le même scénario aux communales, le gouvernement a invité "Les ministres dont les services interviendront dans la délivrance des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidature à faciliter la tâche aux demandeurs"³¹. De ce fait, deux partis de l'opposition, notamment les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et Restaurer l'Espoir (RE) ont pu finaliser la procédure de conformité à la nouvelle charte des partis politiques.

Par ailleurs, selon les données du fichier électoral transmis à la commission électorale nationale autonome (CENA) à son siège le 3 avril 2020 par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (Cos-LEPI),

5 235 609 électeurs³² ont été appelés aux urnes ce 17 mai 2020 répartis par la CENA en 7840 centres de vote décomposés en 14 941 postes de vote sur l'ensemble des 546 arrondissements du Bénin correspondant à autant de circonscriptions électorales.

■ Les candidatures aux élections communales

Après étude des dossiers, cinq (05) partis politiques ont été retenus pour prendre part à ces élections communales, selon la liste dévoilée par la CENA le 30 mars 2020, sur les neuf qui ont pu déposer leurs dossiers de candidature. Il s'agit

³¹ Voir communiqué du compte rendu du Conseil des ministres du 22 janvier 2020

³² <http://ortb.bj/info-en-continu/communales-2020-5-235-609-electeurs-appeles-aux-urnes/>

des partis Bloc Républicain (BR), Union Progressiste (UP), Parti du Renouveau Démocratique (PRD), Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) et Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE).

■ La campagne électorale

Conformément à la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral, la campagne électorale a été lancée pour couvrir la période du 1er mai 2020 à 00h au 15 mai 2020 à minuit. Compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, le gouvernement du Bénin a opté pour une campagne exclusivement médiatique et interdit les activités telles que les rassemblements, meetings ou autres manifestations politiques pouvant drainer du monde. De ce fait, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a pris deux décisions les 21 et 22 avril pour, respectivement, sélectionner les radios et télévisions devant participer à cette campagne médiatique et réglementer ladite campagne. Cependant, il nous a été donné de constater que ces mesures ont été violées par certains acteurs politiques qui n'ont pas hésité à mettre en péril la santé des populations dont ils sollicitent pourtant les suffrages. A titre d'exemple, le parti politique Union Progressiste, le 02 mai 2020, a organisé dans l'arrondissement de Ganvié 2 l'inauguration de son siège de campagne avec un rassemblement de plus de 50 personnes sans respect des mesures de prévention préconisées, notamment le port de masques et la distanciation sociale d'un (01) mètre au moins.

De nombreux autres rassemblements et caravanes drainant du monde organisés par d'autres partis politiques, sans aucun respect des gestes barrières, ont été constatés dans d'autres localités du pays telles que Cotonou, Abomey, Porto-Novo et dans la majorité des villes et villages du Nord. Suite à ces constats, les Organisations de la Société Civile comme ALCRER et WANEP-Bénin ont fait des recommandations aux différents acteurs (CENA, partis politiques, forces de défense et de sécurité, autorités administratives, populations) en vue du respect des mesures prises par rapport au Covid-19. Ce constat a amené des Préfets de certains départements à prendre des arrêtés pour rappeler à l'ordre des acteurs politiques responsables de tels agissements. Ce même constat a conduit l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) à s'insurger contre de telles pratiques irresponsables et à dénoncer le mutisme et l'immobilisme des agents de sécurité devant de tels débordements³³.

³³ Déclaration de l'Ordre National des Médecins du Bénin en date du 13 mai 2020

■ Les cartes d'électeurs

Par arrêté année 2020 n°/036/MISP/DC/SGM/SA/O31SGG20 définissant les pièces permettant aux électeurs de justifier leur identité lors des élections communales, le nombre de pièces valables pour le vote a été élargi ; on peut citer la carte lépi, le récépissé du RAVIP, la carte bancaire, le livret de pension civil ou militaire comportant la photo de l'intéressé, la carte nationale d'identité, le passeport à condition que le nom de l'électeur figure sur la liste.

■ La pandémie du Covid-19

Le Président de la République, Patrice Talon, après consultation des présidents des institutions de la République le 08 avril 2020, a décidé de maintenir la tenue des élections communales pour le 17 mai 2020. Si le Gouvernement a justifié l'option du maintien de cette date par «.. **un impératif constitutionnel d'organisation d'élections à bonne date**» et le fait que «**Le péril aujourd'hui n'est pas jugé irréversible et irrémédiable pour qu'on envisage de reporter**», certaines organisations de la société civile béninoise dont la Plateforme Electorale des OSC ont, cependant, appelé l'attention, dans une déclaration rendue publique le 30 avril 2020, sur les risques d'une plus grande propagation du Covid-19 et d'un faible taux de participation des populations.

II. La mission de la Plateforme

Dans ce contexte particulier, et pour contribuer à des communales transparentes et apaisées, la mission de la Plateforme électorale des OSC du Bénin a connu deux (2) phases :

Avant le scrutin : les initiatives prévues par la Plateforme électorale des OSC du Bénin ont été considérablement impactées par la pandémie du Covid 19 qui l'a obligée à revoir sa stratégie de mise en œuvre de la plupart de ses actions. Tout en limitant les interactions et dans le respect des gestes barrières de prévention de la propagation du Covid-19, la Plateforme électorale a :

■ Organisé, à l'endroit, des membres de son comité de pilotage, un atelier d'appropriation des innovations contenues dans la Constitution du 11 décembre amendée par la loi constitutionnelle de novembre 2019, le Code électoral, la charte des partis politiques, la loi sur le statut de l'opposition et la loi sur le financement public des partis politiques, toutes adoptées en novembre 2019 ;

- Edité et distribué 1500 exemplaires du Code électoral et autres lois relatives aux élections ;
- Fait concevoir un outil médias sociaux de sensibilisation et d'appropriation du Code électoral disponible sur son site internet [vote229](http://vote229.com) ;
- Lancé et diffusé, sur les radios, la télévision, les médias et réseaux sociaux, un hymne «Jeune et non-violence» pour mobiliser la jeunesse en faveur de la paix pendant les périodes électorales ;
- Publié des déclarations assorties de recommandations à l'endroit de divers acteurs pour la garantie des droits électoraux surtout dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 ;
- réalisé et diffusé, du 02 au 13 mai 2020, sept (07) émissions radios sur les thématiques suivantes : «Les innovations du cadre légal relatives aux élections communales au Bénin», «Jeunesse et non-violence», «Interaction police et populations», «Fonctions du Conseiller communal», «Elections et Covid 19». Deux autres émissions sur les thèmes «Gestion du contentieux électoral» et «Contrôle citoyen du Conseiller communal» sont prévues pour la période post-électorale ;
- tenu une rencontre avec la CENA pour comprendre les dispositions prises par l'institution dans les centres et postes de vote pour la prévention du Coronavirus le jour du scrutin ;
- réalisé et diffusé, en français et en cinq (05) langues locales (Fon, Mina, Bariba, Dendi et Yoruba) un message d'information et de sensibilisation sur les gestes barrières à respecter en allant voter. Ces messages ont été diffusés sur toute l'étendue du territoire national ;
- organisé des formations de prédéploiement en ligne à l'endroit de ses observateurs, moniteurs terrain et e-moniteurs ;
- Etc....

Pendant le scrutin

La Plateforme Electorale des OSC du Bénin a déployé, pour l'observation du scrutin communal, une mission d'observation électorale coordonnée par la Salle de Situation électorale. Sur la base d'un déploiement statistique réalisé par un statisticien, les 360 observateurs du jour du scrutin ont été déployés à

des postes fixes. Ils ont observé et rapporté, à partir d'une grille d'observation codifiée et séquencée sur les étapes de déroulement du scrutin, des éléments relatifs aux dispositions contenues dans la loi électorale et aux mesures mises en place pour la prévention du Covid-19. Ils ont été appuyés dans cette tâche par 77 moniteurs terrain déployés dans les 77 communes du pays et 10 e-moniteurs. Les données de ces observateurs ont été vérifiées, croisées et traitées par les membres des trois (03) chambres de la Salle de Situation Electorale, notamment les chambres technique, d'analyses et de réponses.

III. Les données relatives au scrutin communal du 17 mai 2020

La grille d'observation étant codifiée en «Oui» et «Non» pour rendre compte du respect des dispositions de la loi électorale, le taux de satisfaction pourrait se définir comme la mesure dans laquelle le scrutin a respecté les dispositions prévues par la loi.

Ainsi, le taux de satisfaction globale qui n'est pas à confondre avec le taux de participation rend compte de quatre étapes (le démarrage, le déroulement du scrutin, le dépouillement, le respect des gestes barrières) :

- taux de satisfaction du démarrage du scrutin : Il est de 79,8% (selon les données reçues de 356 observateurs sur les 360 déployés).
- taux de satisfaction du déroulement du scrutin : Il est de 81,46% en ce qui concerne le déroulement du scrutin (selon les données reçues de 353 observateurs sur les 360 déployés),
- taux de satisfaction du dépouillement : il est de 86,2% au niveau des postes de vote (selon les données reçues de 339 observateurs sur les 360 déployés) et 74,31% (selon les données reçues de 317 observateurs sur les 360 déployés). Les chefs lieux d'arrondissement constituant les centres de compilation prévues par la loi ;
- Taux de satisfaction pour le respect des mesures anti covid-19: Il est de 58,59% pour le respect de la distanciation sociale et de 54,83% (données envoyées par 341 observateurs) pour le port de cache-nez.

■ De façon spécifique :

- Les opérations de vote ont effectivement démarré à 7h dans 64,67% de

nos postes de vote (PV) observés. Parmi ceux qui ont ouvert en retard, se trouvent, par exemple, le PV1 du CEG Ahomey-Lopko, village de Bessetonou, Arrondissement Ahomey Lokpo, commune de SO-Ava (8h25mn) ; le PV 1 de l'EPP Hoco, village de Thio, Commune de Glazoué (7h25). Le poste ayant ouvert le plus en retard, parmi ceux observés est le PV4 de la Maison des jeunes, Commune de Tchaourou où les opérations ont démarré à 8h54mn.

- Tous les trois (03) membres du poste de vote étaient présents à l'ouverture du scrutin dans 89,45% des postes de vote observés. C'est le cas, par exemple du PV01 du centre de vote EPP Lissezoun de Bohicon et du PV01 du centre de vote EPP Champollion dans le 1^{er} arrondissement de Porto-Novo.

- La procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote à l'ouverture a été réalisée conformément à la loi dans 96,01% des postes de vote observés. Le département de l'Ouémé est celui qui a enregistré le plus fort taux de non-respect de cette procédure (11,76%) par exemple le PV1 du centre de vote complexe scolaire lotin Gbedjehouin 2 groupe abcd dans l'arrondissement de Djomon à Avrankou.

- Le matériel électoral a été disponible de manière continue tout au long du scrutin dans 94,63% des postes observés :

- Le scrutin s'est déroulé sans aucune interruption dans 95,61% de cas selon nos observateurs. Il en a été ainsi, par exemple aux PV4 du centre de vote CEG les pylônes dans le 13^{ème} arrondissement de Cotonou et du PV01 du centre de vote CEG Titirou dans le 1^{er} arrondissement de Parakou.

- La durée réglementaire de 9h a été respectée pour le scrutin dans 99,12% de cas ; PV02 du centre de vote EPP Hillacondji dans l'arrondissement d'Agoué à Grand-Popo. Les électeurs présents dans les rangs avant la fermeture ont voté dans 98,24% de cas. Exemples des PV01 du centre de vote bureau de l'arrondissement dans l'arrondissement de Toviklin dans le Couffo.

- Le dépouillement a été immédiat dès la clotûre, public et fait devant tous les électeurs présents dans 99,41% des postes observés. Les résultats ont été affichés dans le poste de vote avec la mention «Provisoires» dans 95,6% des postes de vote selon nos observateurs.

- Copies des procès-verbaux et de la feuille de dépouillement ont été remises aux représentants des candidats présents à la fin du dépouillement dans 97,07% % des postes de vote observés.

- Respect des mesures anti Covid-19

Le taux de satisfaction par rapport au respect de la distanciation sociale est de 58,59%. Dans les Postes de vote tels que PV1, EPP Tadokome partie A, Toviklin, PV3, EPP ABC et Maternelle Zongo, Glazoué ; PV1, EPP Namoutchaga, Commune de Cobly, cette mesure de distanciation n'a pas été respectée.

Le taux de satisfaction par rapport au port de cache-nez est de 54,83% (données envoyées par 341 observateurs). Cependant, au début du scrutin, plusieurs informations sont parvenues à la SSE faisant état de la non disponibilité des cache-nez dans les centres de vote. Après contact avec les responsables de la CENA, cet état de choses a été corrigé.

■ Les incidents et insuffisances constatés

Au moment de la préparation de cette déclaration, 326 incidents ont été signalés sur le plateau technique. Il sont relatifs :

- Au refus de vote par dérogation aux observateurs et aux délégués de partis politiques dans certains postes de vote sur ordre des Coordonnateurs d'arrondissement et de leurs assistants. Il en a été ainsi au PV2, Hangar Place publique Agbohoulè, Arrondissement Atomey, Commune d'Aplahoué, Département du Couffo ; PV1, Hangar Place publique Hounhoueko, Arrondissement Adjarra 1, Commune d'Adjarra, Département de l'Ouémé ; PV1 EPP Gnelsanda, Arrondissement Ouenou, Commune de Nikki, Département du Borgou ;
- A des malfaçons de bulletins de vote, notamment dans le PV01, EPP Atchakpa G/A, B et C, Arrondissement Offè, Commune de Savè, Département des Collines où un bloc de bulletins comportait 58 au lieu de 50 bulletins de vote ; PV01, EPP Namoutchaga, Arrondissement Kountori, Commune Cobly, Département de l'Atacora où, dans le 4^{ème} lot des bulletins, le bulletin n°4243091 n'est pas conforme.
- A l'absence de délégués et représentants de partis politiques dans certains postes de vote tels que le PV04, Complexe scolaire Sowawolou G/A et B, Arrondissement Ina, Commune Bembèrèkè, Département du Borgou où les partis politiques PRD et UDBN n'étaient pas représentés ;
- A des troubles, actes de violence et bagarre, soit entre les agents de poste de vote (PV01, EPP Hangar Place publique Vekky Daho, Arrondissement

Vekky, Commune de So-Ava, Département de l'Atlantique), soit entre les représentants des partis politiques en lice (PV01, EPP Gbadagli, Arrondissement de Sè, Commune de Houéyogbé, Département du Mono, etc.

- Votes multiples et fraudes : C'est par exemple le cas de votes multiples signalés au PV01, EPP Aklémé, Arrondissement de Doko, Commune de Toviklin où le Chef village a fait, au moins 12 votes à lui seul ; de corruption électorale signalée à Pobè ; de fraudes électorales signalées à Ladji-Farani, 2ème arrondissement de Parakou où le président de PV a été appréhendé avec des bulletins déjà estampillés et des cartes d'électeurs et au PV03, EPP Ouanho, Arrondissement Ouanho, Commune d'Avrankou, Département de l'Ouémé où 4 cartes d'électeurs ont été retrouvées chez un membre de poste de vote ;

- Au non respect des mesures barrières contre le Covid 19, notamment les mesures du port de masque obligatoire et de la distanciation sociale, dans beaucoup de postes de vote et dans les arrondissements lors de la compilation. Il en a été ainsi, par exemple, dans le PV05, EPP Gouako-Kotoklomè, Arrondissement Vakon, Commune de Akpro-Misséréte, Département de l'Ouémé ; PV02, EPP Igba G/A dans la Commune de Sakété, Département du Plateau. Dans certains centres de vote, il y a eu rupture de cache-nez. Ce fut le cas du PV1, EPP Ahissatogon G/A, Arrondissement de Kinta, Commune de Agbangnizoun, Département du zou où la rupture est survenue après le vote de 150 électeurs alors que le poste de vote devait en accueillir 419.

■ Des interventions de la Salle de Situation Electorale

Saisie par les différentes alertes et incidents, les membres de la chambre de réponses ont pris contact, selon le cas, avec la CENA, la Police Républicaine et certaines autorités administratives pour la gestion de ces incidents sur le terrain. Ainsi, la CENA a été saisie, par exemple, pour les alertes relatives à l'absence de cache-nez et de gel à l'entrée des centres de vote, pour les cas de votes multiples signalés et autres cas relatifs au matériel électoral. La Police Républicaine a été saisie des cas de troubles, actes de violences, corruption électorale, etc. les autorités saisies ont réagi promptement à la sollicitation de la Plateforme et des réponses ont été, dans certains cas, apportés aux incidents signalés. Il en a été ainsi pour le cas du PV1, EPP Ahissatogon dans le Zou où le coordonnateur d'arrondissement a assuré le réapprovisionnement du PV en cache-nez avec 150 nouvelles unités. De même, suite aux interventions de la

PEOSC, le cas de tentative de trouble à l'ordre public au niveau de EPP Ouanho, arrondissement de Ouanho dans la commune de Avrankou a été résolu par la Police Républicaine.

IV. Le taux de participation

La Plateforme électorale a déployé 360 observateurs à raison d'un observateur par poste de vote. Tous les observateurs ont eu pour mission de recueillir aussi les résultats du dépouillement au niveau de leur arrondissement. Ce qui donne un déploiement d'un observateur par arrondissement, soit un taux de couverture de 66% du nombre total des 546 arrondissements du pays.

Tous les 360 observateurs déployés par la Plateforme électorale n'ont pas pu, tous, transmettre des données de participation issues du dépouillement de leur arrondissement parce que les coordonnateurs d'arrondissement ne les ont pas rendus disponibles, contrairement aux prescriptions de l'article 93, alinéa 7 du Code électoral. Il s'agit, par exemple du 2^{ème} Arrondissement de Porto-Novo, de l'Arrondissement de Dangbo, de l'Arrondissement de Ouinhi et de la plupart des Arrondissements de Cotonou.

La Plateforme électorale n'a pu collecter l'information qu'auprès de 216 observateurs, ce qui nous ramène à un taux de couverture de 40%. L'option de la plateforme de considérer uniquement les arrondissements couverts par elle et qui ont effectivement collecté des données de participation (216 sur 360) est l'option la plus prudente. Ainsi, sur les 2.163.502 électeurs inscrits dans les postes de votes suivis, 1.098.113 votants se sont présentés donnant un taux de 50,76%.

Dans le détail des chiffres, l'arrondissement observé ayant enregistré le plus faible taux de participation est l'arrondissement d'Abomey-Calavi avec un taux de 22,24%. Le plus fort taux de participation (97,41%) a été enregistré dans l'Arrondissement de Péporiyakou dans la Commune de Natitingou.

IV. Défis pour la période post-électorale

Au regard des éléments politiques et sanitaires du contexte, décrit plus haut, dans lequel se sont tenues les Communales de 2020, la PEOSC relève les défis suivants pour la période post-électorale :

- la gestion pacifique des contestations, surtout au regard de l'obligation

pour les partis politiques de recueillir au moins 10% des suffrages exprimés au niveau national avant de prétendre à l'attribution des sièges ;

- l'installation pacifique et l'acceptation, par les populations, des élus communaux qui n'auraient pas eu le suffrage de la population au niveau local mais auraient été retenus grâce à l'application des 10% ;

- la gestion efficiente d'une possible augmentation fulgurante du nombre de cas confirmés au Covid-19 surtout au regard des nombreux constats relatifs au non respect des mesures barrières.

Recommandations

A cette étape de sa mission d'observation électorale, la Plateforme Electorale des OSC du Bénin formule les recommandations suivantes.

Au Gouvernement :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour anticiper sur une augmentation éventuelle du nombre de cas confirmés au Covid-19 ;

A la CENA :

- de traiter de façon professionnelle les cas d'incidents de fraude et de corruption électorale relevés au cours du scrutin ;

- de veiller à préserver l'intégrité des Procès-verbaux de dépouillement et de compilation des résultats tant au niveau des postes de vote que des arrondissements ;

- de respecter son calendrier électoral et procéder, à la date du 24 mai 2020, à la proclamation et publication des résultats définitifs des présentes élections comme convenu ;

A la Cour Suprême

- de régler promptement les contentieux électoraux issus de ce scrutin ;

Aux acteurs politiques :

- d'éviter la surenchère sur les résultats et la répartition des sièges et d'attendre les proclamations des résultats définitifs par la CENA ;
- de maintenir le climat général de tolérance et de paix qui a été observé jusqu'à cette étape ;
- de privilégier les voies légales de contestation ;.

Aux forces de défense et de sécurité

- de continuer à faire preuve de professionnalisme et de retenue dans leurs interventions ;

Aux citoyens et électeurs :

- d'adopter une attitude citoyenne et éviter tout acte de violence et de vandalisme, afin de garantir un après-scrutin apaisé ;
- de respecter les mesures relatives à la prise en charge en cas de survenance éventuelle des premiers symptômes du Covid-19.

Remerciements :

La plateforme salue particulièrement la franche collaboration entretenue, d'une part, avec la CENA et, d'autre part, avec la Police Républicaine et les autres autorités administratives.

Elle exprime sa reconnaissance pour le passage à la Salle de situation électorale des diverses délégations de Laboratoire Citoyennetés, la Cour Suprême, de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et des missions diplomatiques et consulaires (Coopération Suisse, Union Européenne, Ambassade des USA, Ambassade de la France, Ambassade des Pays Bas, Ambassade de l'Allemagne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Fondation Friedrich Ebert).

Une mention particulière est adressée à la Coopération Suisse pour son appui technique et financier à cette initiative.

La plateforme remercie toutes les équipes qui ont contribué à la réussite de la salle de situation électorale, notamment l'équipe de coordination de WANEP

Bénin, les observateurs, les formateurs/superviseurs, les agents techniques, les experts et personnalités des chambres, les membres du Comité de Pilotage, les membres de l'équipe de supervision et de communication de la PEOSC.

Elle publiera un rapport plus élaboré et plus détaillé de sa mission d'observation électorale.

Fait à Cotonou, le 18 mai 2020, 16h

La Plateforme électorale des OSC du Bénin

Annexe 7 : Communiqué du 02 juin pour dénoncer l'amendement du Code électoral lors du processus d'élection des maires

La Plateforme Électorale des OSC du Bénin a appris avec stupéfaction et surprise qu'il se déroule actuellement, au Parlement, une session pour voter, en procédure d'urgence, une loi modificative du Code électoral au prétexte des blocages qui auraient lieu dans certaines communes pour l'élection des Maires, de leurs adjoints et des Chefs d'Arrondissement. C'est une première dans l'histoire électorale béninoise que la loi électorale soit modifiée alors même que son application est en cours pour l'installation des Conseils communaux et l'élection des Maires.

La plateforme s'interroge ! Que faire des communes où les installations sont déjà terminées?

La Plateforme électorale des OSC du Bénin dénonce cette pratique qui viole tous les principes et normes en matière électorale et démocratique. La loi est de portée générale et ne saurait être modifiée au gré des calculs et humeurs politiques.

La Plateforme électorale met en garde contre cette instrumentalisation du Parlement et de la fonction législative qui installe le Bénin dans une insécurité législative, institutionnelle et sociale. Elle appelle l'opinion nationale et internationale à témoin sur les graves conséquences de telles pratiques sur la démocratie et sur la paix dans notre pays.

Fait à Cotonou, le 2 juin 2020.

Pour la Plateforme Électorale des OSC du Bénin,

La Présidente



Lot 1191 « Q » à côté de la mosquée centrale de Cadjèhoun
Téléphone : +229 21 30 99 39 / 61 00 53 53
01 BP 5997 Cotonou - email : info@vote229.org

Avec l'appui technique et financier de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

Electoral Platform (PTE) for the Municipal Elections 2020 in Benin